

# **Généralités sur les grandes compagnies en France au XIV<sup>ème</sup> siècle.**

## **Origine des grandes compagnies, du mercenariat aux grandes compagnies de routiers .:**

Traits distinctifs.

Contexte d'apparition.

Origine du phénomène : l'hypothèse de Philippe Contamine.

Crise du pouvoir royal sous les Valois.

Les noms donnés aux grandes compagnies.

Étymologie.

## **Composition d'une compagnie de routiers.**

Organisation et commandement :

L'État major.

Les subalternes.

L'exemple donné par la Nova Chronica.

Origine sociale de capitaines de compagnies.

Recrutement des membres.

Recrutement des compagnies :

-L'ordonnance du 30 Avril 1351.

-Lettres de retenue.

-« Mandement de Louis, duc d'Anjou, à Étienne de Montméjan. » (*Document*)

-« Envoi de la montre du bâtard de Terride » (*Document*)

-Ce que révèlent les montres d'armes :

-La « monstre Noli Pavahon » (*Document*) :

- Noms et surnoms.

- L'importance des cavaliers.

- Les cavaliers.

- Les écuyers.

- Conclusion.

## **Différentes sortes de compagnies.**

Tactiques employées.

- L'exemple de la prise du château d'Alleuse.

-En quoi les compagnies sont elles supérieures militairement aux armées royales.

Témoignages divers sur les actions des routiers.

Profits collatéraux.

## **Rapports aux grandes institutions :**

Les compagnies et l'Eglise.

Les compagnies et le roi d'Angleterre.

« Gens aventureux » et le roi de France : l'Exemple du procès de Mériqot Marchés.

## **En guise de conclusion.**

## Avant propos :

*Ce texte a été pensé dans le but de partager un savoir produit et porté en premier lieu par différents auteurs, rencontrés au cours de lectures, ou sur internet. Il a été écrit dans le but d'informer le lecteur, mais n'entend en rien monter d'hypothèses historiques, ce qui relève de la science. Ce qui suit n'est qu'une rédaction. Concrètement je ne me prétends pas spécialiste des compagnies de routiers ; et encore moins historien.*

*Mon intention était en premier lieu de partager des données trouvées, avec les membres de mon association de reconstitution médiévale la Mesniee de Montinius. J'ai pensé que mettre ce petit ensemble en ligne sur notre site, pouvait témoigner du sérieux de notre démarche de « reconstituteurs », et aider un plus grand nombre de personnes. Ma prétention s'arrête là.*

*L'esprit de ce texte est de réaliser une sorte de compilation des éléments que j'ai pu trouver au cours de recherches. Je parle de compilation, pas de copillage, pour être plus précis, je me suis efforcé d'indiquer le plus clairement possible les citations en les éditant en italique et en citant mes sources et les pages citées en note de bas de page. Ceci pour aider le lecteur dans ses éventuelles recherches. Je n'ai absolument pas honte de citer les sites d'autres associations que j'ai été amené à visiter, et là encore je pense avoir pris le plus grand soin à les citer nommément (peut être y a-t-il eu des oublis, aussi je prie les personnes concernées de nous contacter). Si d'aventure un lecteur était tenté d'en exporter des passages, je l'invite cordialement à en faire autant : Il suffit de copier l'adresse du site : <http://mesnieedemontinius.meabilis.fr/>*

*Enfin j'ai préféré quand mes sources le permettaient, laisser les documents dans le langage de l'époque. Si la lecture en est un peu plus difficile, j'ai pensé que cela rendait les personnages plus vivants.*

*Bonne lecture.*

## **Généralités sur les grandes compagnies en France dans la deuxième moitié du XIVème siècle.**

### **Origine des grandes compagnies : du mercenariat aux grandes compagnies de routiers.**

Durant les conflits opposant les rois de France et d'Angleterre, les souverains ainsi que les grands seigneurs avaient de longue date l'habitude d'employer des compagnies de mercenaires étrangers pour suppléer leur armées : allemands, gallois, irlandais pour les rois d'Angleterre, provençaux, génois, pour les rois de France, on trouve aussi de part et d'autre des compagnies de brabançons, d'aragonais, de catalans de basques de bretons de flamands. Ces diverses compagnies offraient l'avantage d'être plus rapidement mobilisables que les armées royales classiques, qui consistaient théoriquement au rassemblement du ban et éventuellement de l'arrière ban. Ce qui était long, et limité dans le temps, un vassal ne devant le service militaire à son suzerain que pour une période variable mais limitée.

Du côté français, l'arrière ban (c'est-à-dire les vavasseurs et hommes du peuple) est rarement convoqué par les valois. Outre que ces derniers au début du conflit ne croient qu'en l'efficacité de la chevalerie et de la charge groupée, ils n'utilisent que très peu l'infanterie de manière offensive, et ne tiennent absolument pas à augmenter les effectifs insuffisants fournis par les communes car ils craignent des révoltes en armant trop les populations. La grande révolte des Jacques en 1358 confortera nombre de contemporains dans cette vision d'une population dangereuse si elle est armée. La noblesse n'encouragera jamais les demandes faites en ce sens, cela remettait trop en cause leur prérogative guerrière.

Du côté anglais au contraire, on oblige les paysans aisés à s'entraîner au tir à l'arc quitte à leur interdire toute autre distraction. En 1337, le roi d'Angleterre Edouard 1er avait interdit toute autre forme de distraction que la pratique du tir à l'arc sous peine de mort. Par la même occasion les dettes des facteurs d'arcs étaient annulées. Ce qui permettra aux souverains suivants de former d'innombrables archers et d'en sélectionner les meilleurs pour fournir les contingents expéditionnaires. Cela dit cette formation était longue, de plus les souverains anglais ne souhaitent ni étendre cet apprentissage à toutes les couches sociales pour éviter d'éventuels soulèvements, ni employer un contingent trop important qui mettrait leur paysannerie en difficulté. Ils eurent donc aussi recours au mercenariat étranger.

Les compagnies de mercenaires étaient disponibles à longueur d'année, elles n'étaient que rarement opérationnelles en hiver mais pouvaient se mettre en campagne plus rapidement et plus longtemps que les grands rassemblements militaires du service de ban. En outre les soldats de ces compagnies mercenaires étaient équipés de manière plus homogène et mieux entraînés. De plus on les employait souvent pour une spécialité d'armes (piquiers flamands, arbalétriers génois), ce qui assurait une meilleure cohésion du corps d'arme. Surtout, les mercenaires étaient efficaces. Une fois la campagne terminée, ces troupes étaient censées se disperser ou se déplacer sur un autre conflit.

## **Le phénomène des grandes compagnies :**

Au XIV<sup>ème</sup> siècle, l'utilisation de mercenaires et donc l'existence de compagnies de routiers n'est absolument pas une nouveauté. En revanche dans la seconde moitié du XIV<sup>ème</sup> siècle leur multiplication et leur augmentation en effectifs du fait de la guerre, commence à devenir incontrôlable et donc périlleuse, au point que les rois de France devront compter un ennemi de plus dans leur lutte contre les souverains anglais. Pour les rois de France de Jean II, à Charles VI, les grandes compagnies représentent une grave menace à leur autorité, même si leur attitude envers elles peut sembler à première vue paradoxale, dans le sens où tout en les combattant, les rois de France les employèrent largement. Pour les populations c'est un véritable fléau, allant jusqu'à littéralement raser des villages entiers, d'autres seront longtemps abandonnés. Les compagnies généraient par leur seule présence un climat d'insécurité et d'instabilité rendant très risqué le moindre déplacement, et empêchant le commerce et les échanges.

### **Traits distinctifs :**

Certains traits caractérisent l'action des grandes compagnies de la seconde moitié du XIV<sup>ème</sup> siècle :

En premier lieu on peut remarquer une grande étendue du phénomène ainsi qu'une simultanéité temporelle de leur apparition : Après 1360 des compagnies soldées se répandent un peu partout sur le royaume de France, et sur les possessions continentales des rois d'Angleterre. Elles élargissent énormément les zones de conflit et de combat.

On trouve des compagnies de routiers agissant un peu partout (Champagne, Bourgogne, vallée du Rhône, Limousin, Quercy, Auvergne, Poitou, Bretagne etc...). Elles ont la guerre pour origine et en même temps pour conséquence.

Ce qui caractérise aussi ce phénomène est que l'objectif des grandes compagnies mercenaires n'est plus fixé uniquement par le commanditaire : les capitaines de ces bandes armées autonomes n'agissent plus seulement aux ordres d'un puissant souverain dans le but de rétablir la paix par une victoire, ils cherchent au contraire à s'enrichir par n'importe quel moyen, ce que la permanence de l'état de guerre leur permet. Ces capitaines vont donc chercher à entretenir l'état de guerre.

Les compagnies de mercenaires se multiplient après le traité de Brétigny et brouillent grandement le sens politique que pouvaient donner jusque là les souverains aux opérations militaires. Il serait impossible de donner un tableau historique des batailles et des campagnes livrées par les grandes compagnies dans leur ensemble. Les nombreux revirements opérés par certains capitaines ne s'expliquent que par l'appât du gain individuel.

Cette quête du profit par tous les moyens possibles allait pousser les souverains à devoir souvent négocier avec les capitaines de compagnies, quitte à favoriser l'élargissement des zones touchées par leurs troupes. A partir de 1365, les bandes de routiers iront aussi se répandre en Espagne, pour soutenir les troupes de Pierre le Cruel ou celles d'Henri de Trastamare, puis en Italie dans le conflit opposant les Guelfes et les Gibelins.

### **Contexte d'apparition :**

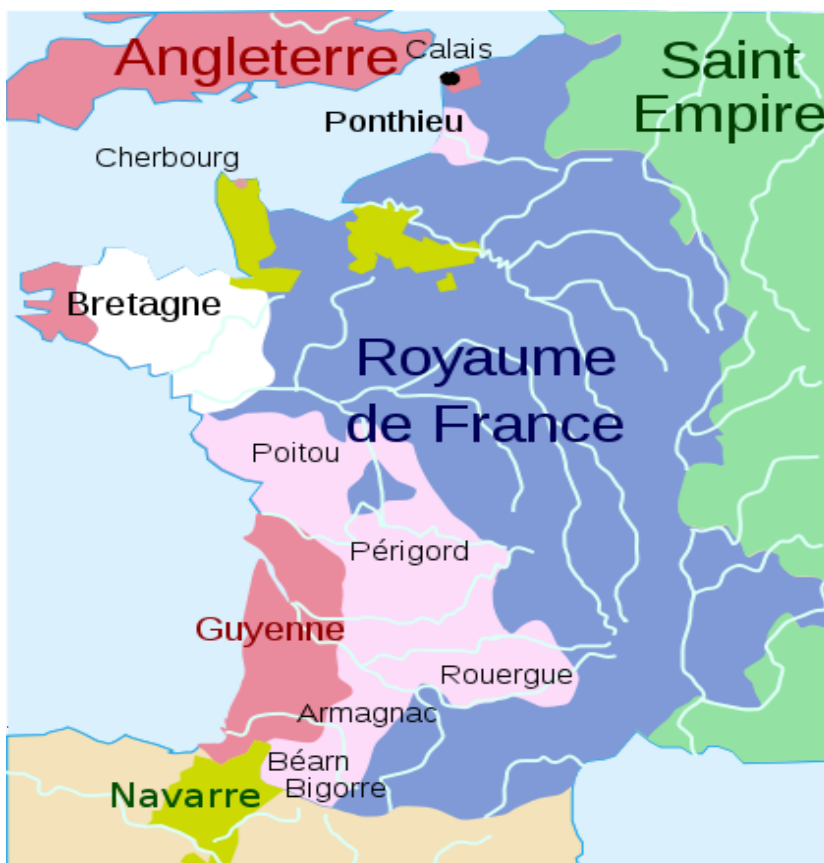
Pour le XIV<sup>ème</sup> siècle, le phénomène des grandes compagnies de routiers se développe surtout après la signature du traité de Brétigny. Cela dit, pour être plus exact, entre la défaite de Poitiers où les troupes mercenaires sont licenciées, l'Ost royal démobilisé, et la signature du traité, quatre ans s'écoulent pendant lesquelles les soldats des troupes mercenaires vont s'organiser en compagnies :

Le roi de France Jean II revient en France après quatre ans de « captivité » à Londres (il a été fait prisonnier après la bataille de Poitiers en 1356) contre une forte rançon qu'il n'a pas encore payée. Les troupes de mercenaires levées dans les deux camps sont licenciées. En Janvier 1357 des bandes de routiers sont signalées en Auvergne, commandées par ***Seguin de Badefol, John Chandos, Bertucat d'Albret***. Ce dernier s'avance jusqu'au Puy en Velay fin Décembre 1358. Au même moment en Ile de France, des compagnies anglo-navarraises tiennent près de 60 châteaux. Ces troupes commencent à servir les intérêts de grands

seigneurs dans leurs guerres privées. Ainsi en 1360 Thomas de la Marche, lieutenant du duc de Bourbon perd la gouvernance de l'Auvergne, du Berry et du Mâconnais au profit du fils du roi, Jean auquel son père donne le Berry en Apanage devenant ainsi Jean de Berry. Dépouillé de ses terres, Thomas de la Marche se vengera en employant des compagnies de bretons. Il remportera 17 châteaux et soumettra la région de Clermont à un pâtis (rançon) de 11 000 florins. Il disparaît de façon inconnue en 1361.

### Le traité de Brétigny :

Le 24 Octobre 1360 le roi d'Angleterre Edouard III impose aux français une paix humiliante, Par le traité de Brétigny, le roi d'Angleterre renonce à toute prétention ultérieure au trône de France, mais obtient la Guyenne, la Gascogne, le Ponthieu, le comté de Guînes, Calais, le Poitou, le Périgord, l'Angoumois, la Saintonge, le comté d'Armagnac et le comté de Bigorre.



1365: La France après les traités de Brétigny et de Guérande. ■ Territoires contrôlés par Édouard III avant le traité de Brétigny en blanc : ■ Territoires cédés par la France à l'Angleterre par le traité de Brétigny ■ Territoire du duché de Bretagne, allié aux Anglais<sup>1</sup>



Le traité de Brétigny stipule en outre que les gens d'armes rendraient les châteaux villes et forteresses qu'ils avaient pris et tenus....ce qui rendit nombre de capitaines furieux et ne les fit pas tous obéir : Certains retournèrent au service du roi de Navarre (allié au roi d'Angleterre) d'autres se dirent indépendants, seuls les capitaines anglais licencièrent leurs troupes.

Pour ces capitaines mercenaires souvent issus de la petite noblesse la guerre est l'occasion d'être fait chevalier ou de recevoir des titres ou des fonctions auprès des princes, ils ont compris depuis longtemps que la paix ne leur procure aucun avantage : la guerre peut leur amener gloire, renommée et surtout du butin.

**Bertrand Du Guesclin** (né Vers 1320) par exemple est issu de la petite noblesse bretonne. Il est assez représentatif du type de capitaine de compagnie servant de puissants commanditaires, et dont on peut affirmer avec certitude qu'il s'est élevé socialement du fait même de ce service. Au fur et à mesure de sa carrière militaire il accumulera les honneurs et les charges :

D'abord au service de Charles de Blois lors des guerres de succession de Bretagne, puis à celui du roi de France, il sera fait capitaine de Pontorson et du mont St Michel (1357), puis Lieutenant de Normandie de l'Anjou et du Maine en 1360, capitaine général de la Seine à la Loire en 1364 et chambellan de France. Il finira par être fait connétable par Charles V en 1370.

A l'issue du traité de Brétigny, beaucoup de combattants préfèrent donc continuer la guerre à leur propre compte que de retourner chez eux. Il est vrai que celle-ci, grâce au pillage, aux tributs et aux rançons, peut rapidement procurer beaucoup de richesses à des hommes qui ne pourraient en espérer autant en temps de paix. Les compagnies de routiers vivent sur les pays qu'elles traversent, se livrent au massacre, aux pillages au rançonnement. Certains capitaines administrent les terres conquises tels les seigneurs précédents.

Les bandes ou compagnies de routiers deviennent ainsi rapidement un facteur de déstabilisation sinon politique, au moins militaire pour les souverains. Les compagnies de mercenaires ont certes ravagé les provinces du royaume de France, mais elles furent également employées notamment sous Charles V (Roi de France de 1364 à 1380) pour « grignoter » pièce à pièce les possessions anglaises sur le continent, et ainsi regagner ce que

le traité de Brétigny avait concédé au roi d'Angleterre. Il n'en reste pas moins qu'elles constituèrent un fléau pour les populations de n'importe quel parti qui subirent directement leur violence et leurs destructions.

Les nombreuses compagnies de routiers se retrouvèrent rapidement sans commanditaire, mais non sans chef et ne se dispersent pas, contrairement aux armées régulières levées pour le service d'Host. Voici ce qu'en aurait dit le **Bascot de Mauléon** qui rencontra Jean Froissart bien longtemps après les faits :

<sup>2</sup>«*Quand la paix fut faite entre les deux rois, il convint toutes manières de gens d'armes et de Compagnies, parmi le traité de la paix, vider et laisser les forteresses et les chastels que ils tenoient. Adonc s'accueillirent toutes manières de povres compagnons qui avoient pris les armes, et se remirent ensemble; et eurent plusieurs capitaines conseil entre eux quelle part ils se traïroient; et dirent ainsi que, si les rois avoient fait paix ensemble, si les convenoit-il vivre. (il leur fallait vivre tout de même) Si s'en vindrent en Bourgogne; et là avoit capitaines de toutes nations, Anglois, Gascons, Espaignols, Navarrois, Allemands, Escots et gens de tous pays assemblés; et je (Bascot de Mauléon) y étois pour un capitaine. Et nous nous trouvâmes en Bourgogne et dessus la rivière de Loire plus de douze mille, que uns que autres. Et vous dis que là en celle assemblée avoit bien trois ou quatre mille de droites (adroits), gens d'armes, aussi apperts (experts) et aussi subtils de guerre comme nuls gens pouvoient être, pour aviser une bataille et prendre à son avantage, pour écheller et assaillir villes et chastels, aussi durs et aussi nourris( entraînés) que nulles gens pouvoient être. Et assez le montrâmes à la bataille de Brignay, où nous ruâmes jus le connétable de France et le comte de Forez,*

Ce texte parle précisément de la formation de la « *grande compagnie* », formée sur la Loire ainsi qu'en Bourgogne par l'agglomération successive de petits groupes issus des troupes licenciées. Ces groupes sont bientôt rejoints par d'importants contingents : auvergnats, limousins, quercynois, foreziens. Cette troupe se regroupera dans la région Lyonnaise en Janvier 1362 en s'emparant au passage de nombreuses villes : Roanne, Marcigny, Sauges, Montbrison, Rives de Giers. A Brignais, elles infligeront une sévère défaite aux troupes

---

<sup>2</sup> Jehan Froissart : *Chroniques*, Livre troisième, Chap XV : De la grand'fête que le comte de Foix faisoit de Saint-Nicolas et des faits d'armes que Bascot de Mauléon conta à sire Jean Froissart.

royales. Lyon ne sera épargnée qu'en payant une forte rançon. Cette grande troupe ira ensuite ravager la Provence.

Au final, bien qu'à peu près tout le royaume de France soit concerné, les régions les plus touchées par les ravages des compagnies seront la Champagne, la Bourgogne, le Forez, le Velay, le Gévaudan, la Margeride, le Brivadois, l'Aubrac, le Quercy, et le Limousin.

### **Origine du phénomène, l'hypothèse de Philippe Contamine :**

L'historien Philippe Contamine propose une hypothèse à l'apparition des grandes compagnies<sup>3</sup> :

Selon lui, parmi les capitaines de compagnie on trouve nombre de petits nobles, de cadets et de bâtards qui ne pouvaient espérer une existence autre que médiocre en l'absence de la guerre laquelle leur apportait richesses et éventuellement honneurs. Philippe Contamine constate qu'à partir des années 1340, les revenus seigneuriaux s'affaiblissent du fait des ravages et destructions liées à la guerre, on peut noter également que la peste de 1348 a eu pour conséquence de ravager les campagnes et donc d'enchérir le prix du travail, et ainsi, le coût de la vie. Il constate également que la plupart des capitaines sont issus de régions où la noblesse est très nombreuse (Bretagne, Gascogne). L'auteur en conclut que l'émergence des grandes compagnies serait la manifestation et la conséquence d'une crise politique profonde : celle de l'autorité du roi :

Là où le pouvoir monarchique est moins établi, les gens de guerre susceptibles de former des compagnies (les petits nobles endurcis par la guerre et ayant l'ambition de faire fortune au dépens d'autrui) pouvaient trouver l'appui des grands seigneurs pour les employer, là où ils étaient quasiment sûrs que la réponse monarchique serait faible ou différée. De fait le roi de France ne dispose pas encore d'armée permanente. Il n'en a pas les ressources, et la création d'un tel type de corps est encore inconcevable dans les esprits, car une armée permanente remettrait profondément en question la société féodale. Notamment l'utilité de la noblesse.

---

<sup>3</sup> cf le texte sur le site suivant : [http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/mefr\\_0223-5110\\_1975\\_num\\_87\\_2\\_2332](http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/mefr_0223-5110_1975_num_87_2_2332)

## **Crise du pouvoir royal sous les premiers Valois :**

Tout d'abord, la crise politique de l'autorité royale à laquelle (de Jean II à Charles VII les rois de France devront faire face) n'apparaît pas subitement au traité de Brétigny, elle est entre autres la conséquence d'un changement de dynastie, les Valois remplacent les capétiens en 1328.

En premier lieu, pour expliquer cette crise, il faut prendre en compte la faible légitimité accordée à la dynastie des Valois.

Le premier, Philippe VI (père de Jean II) était décrié pour avoir dévalué la monnaie à plusieurs reprises. En outre il avait perdu la bataille de Crécy en 1346.

Son successeur Jean II a été fait prisonnier à la bataille de Poitiers en Septembre 1356. La noblesse en sort fortement décriée.



Capture de Jean le Bon à la Bataille de Poitiers (1356), enluminure tirée du *De Casibus illustrium virorum* de Boccace (1355-1360), Paris, Bibliothèque nationale de France.

Le fils aîné du Roi de France, Charles (futur Charles V), alors Duc de Normandie assure la régence, il lui faut dans un premier temps trouver les fonds nécessaires au paiement de la rançon de son père. Par la suite il lui faudra également trouver de l'argent pour reconquérir les territoires perdus par le traité de Brétigny, tout en faisant face à des adversaires internes manipulant l'opinion contre lui (notamment Charles de Navarre excitant les parisiens contre le roi au moyen du prévôt des marchands Etienne Marcel).

Son successeur Charles VI sera rapidement atteint (semble-t-il) de schizophrénie. Aussi, il ne put régner que par intermittence, sous l'influence de ses oncles les ducs d'Anjou, de Berry, et de Bourgogne qui se comporteront, conformément aux mœurs de l'époque, en grands féodaux beaucoup plus qu'en princes royaux plus soucieux de leurs propres intérêts que de ceux de la France. Ils sèmeront une discorde qui divisera le royaume de France jusqu'après le règne de Charles VII, en plus du conflit franco- Anglais.

Dans ce contexte de guerre permanente, les rois de France n'avaient pas d'autre moyen d'affirmer leur autorité contre les grands seigneurs qu'en employant des compagnies, en plus des levées féodales.



**Portrait de Jean Le Bon.  
Anciennement attribué  
à Girard d'Orléans  
Paris, musée du Louvre.**

### **Les noms donnés aux compagnies de routiers<sup>4</sup> :**

Lorsque les chroniqueurs (comme Froissart dans ses *chroniques*) relatent les grandes compagnies, ils les nomment par la région d'origine de la troupe (aragonais basques, catalans, brabançons), ou par le parti supposé (les « *anglois* »). Froissart en parle en ces termes<sup>5</sup> :

---

<sup>4</sup> Cf Contamine Philippe. Les compagnies d'aventure en France pendant la Guerre de Cent Ans. In: *Mélanges de l'Ecole française de Rome. Moyen-Age, Temps modernes* T. 87, N°2. 1975. pp. 365-396.

<sup>5</sup> Froissart : *Chroniques*, livre XIV

« *Estoit ce pais ycy raemplis d'anglois et de larrons gascons, bretons, alemans et gens aventurés de toutes naciones* » ou de manière plus générale : « *gens d'Armes aventureulx* », « *soudoiers aventureulx* ». De fait, les sources donnent souvent le titre d'anglais, à des gens qui n'y avaient jamais mis les pieds. Le terme renvoie plutôt au parti servi par les routiers. Rappelons le une fois pour toutes : Il semble y avoir très peu d'anglais insulaires au sein des compagnies et même à leur tête.

Les membres des compagnies sont parfois désignés par des surnoms comme « *paillers* » (peut être par leur habitude de mettre le feu aux granges et aux meules), ils sont aussi surnommés *coteraux* (de couteau ou de coterel qui désigne une cotte de maille). On trouve aussi d'autres vocables pour désigner les routiers, comme « *feuillards* », en référence pour certains au fait d'arborer une feuille, ou plus simplement pour leur habitude de séjourner dans les forêts. Il semble que cette dernière explication puisse être plus plausible : On nomme parfois les routiers « *Gaudins* », terme issu de « *Gaudine* », terme issu du german « *Wald* », latinisé en « *Galdinia* » longtemps synonyme de forêt. A moins que le terme de « *Gaudins* » ne soit un dérivé du sobriquet « *Godon* » tiré du juron favori des anglais en déroute « *God damn* » (dieu damne). On trouve aussi l'emploi de « *tuchins* » issu de « *tuche* » signifiant le maquis ou les buissons, ce terme est plutôt propre à la Provence et au Languedoc, bien qu'on le retrouve également en Normandie.

Le terme de compagnie est rapidement utilisé pour représenter certaines troupes, de préférence au terme de bande. Il semble que l'expression « *faire compaigne, lever compaigne* » désignera rapidement une action précise, différenciant les compagnies, des simples bandes de soldats licenciés. De fait une compagnie est donc une troupe plus ou moins grande de mercenaires aux ordres d'un capitaine, pour un temps fixé par contrat.

Certaines compagnies (« *compaignes* ») se donnent elles mêmes un nom, comme la « *Compaignie Blanche* », du fait de la couleur argentée des nombreuses armures de plates soigneusement astiquées. Cette compagnie formée après 1360 sous les ordres de **John Hawkwood** (que les chroniqueurs français nomment **Jean Acuto** ou **Jean Acude**), se dirigera vers l'Italie. D'autres capitaines nommeront leur compagnie sous le nom de « *grande compaignie* » peut être dans le but d'impressionner les éventuels adversaires. On peut citer également la « *compaignie la Margote* » commandée par **Seguin de Badefol**.

Ces troupes sont nommées indifféremment par les populations comme les « *Tard venus* » après la signature du traité de Brétigny, en référence au fait qu'ils sont venus après d'autres

pillards, à la suite de la signature dudit traité. Les soldats de ces compagnies se faisaient parfois appeler « *compagnons* ». C'est sous ce vocable que sont désignés ces hommes dans de nombreux textes en référence peut être à leur mode d'engagement par contrat au sein d'une organisation.

On trouve parfois dans les textes contemporains, chroniques, récits, lettres de rémissions, etc... le terme de « brigands ». Ce mot ne désigne pas nécessairement un bandit (mot lui-même issu de « bande », troupe armée), mais plutôt un homme d'armes portant une brigandine, sorte d'armure légère faite de cuir ou de plaques de métal rivetées à une pièce de tissu à l'extérieur, protégeant le torse et le dos. C'est donc un terme plus précis mais pas forcément péjoratif au XIV<sup>ème</sup> siècle. Les termes de larrons et de « *robéeurs* » signifiant voleurs, qualifient les exactions des « compagnons », mais ne les désignent pas en tant que groupe.

### **Etymologie :**

Le terme de routier viendrait de l'ancien français « rout » qui signifie rompu, issu du latin qui nomme les routiers rupturarii parfois rutarii, en référence à leur rupture du ban (?), ou à leur habitude de rompre, de casser tout ce qu'ils trouvaient (?). A partir du XII<sup>è</sup> le mot désigne une fraction de troupe, une bande. Au XIV<sup>ème</sup> siècle « route » prend parfois le sens d'un convoi.

## **Composition d'une compagnie de routiers :**

(le texte suivant est extrait du site de la compagnie Aucastel : <http://www.compagnie-aucastel.fr> )

### **Effectifs :<sup>6</sup>**

*Si l'on en croit la plupart des documents, les détachements recrutés par le roi d'Angleterre pour la garde de ses possessions continentales avaient en général un effectif inférieur à une cinquantaine d'hommes. Ainsi en novembre et décembre 1378 pour la « garde du pays des Landes », le connétable de Bordeaux prit à son service deux compagnies, l'une forte de quarante hommes et l'autre d'une trentaine ... Si la majeure partie de ces compagnies étaient ainsi constituées d'effectifs modestes, certaines en revanche comprenaient parfois jusqu'à 160 hommes.*

*Les documents Quercynois suggèrent eux aussi des troupes généralement peu nombreuses : on trouve ainsi des mentions de petits détachements, comme une douzaine d'hommes d'armes ici, ou huit sergents d'armes là, mais aussi de troupes plus importantes qui, sans être pléthoriques, pouvaient atteindre plus de 80 hommes.*

*Les lieux où s'installèrent habituellement ces compagnies étaient soit des châteaux, soit des localités. Leurs effectifs ne leur permettaient pas de s'attaquer avec succès à des bourg ou villes puissamment fortifiés. Un compte consulaire de Capdenac, daté de 1377, détaille ce que livra ce bourg à la compagnie installée à Balaguier au titre des patis de l'année. Un patis était une sorte de paix séparée locale, négociée entre une localité et une ou plusieurs compagnies.*

Une compagnie semble donc pouvoir regrouper d'une dizaine à une grosse centaine d'individus sous les ordres d'un capitaine. Celui-ci a plusieurs rôles : En premier lieu, il est un chef de guerre, mais c'est également un entrepreneur en ce sens qu'il vend les services de sa compagnie (parfois à un roi, à de grands seigneurs féodaux, à des communes ou même à d'autres capitaines de routiers), enfin le capitaine est aussi un administrateur logistique.

Parfois plusieurs petites compagnies s'agglomérèrent pour former de véritables corps d'armées d'une dizaine de milliers d'hommes placés sous le commandement de capitaines

---

<sup>6</sup> NICOLAS SAVY : « LES VILLES DU QUERCY EN GUERRE » Editions Savy A.E



restés célèbres comme *Seguin de Badefol* qui se fait appeler « *le roi des compagnies* ». Il écrasa avec environ 10 000 hommes les envoyés du roi de France venus le chasser lors de la bataille de Brignais près de Lyon en 1362<sup>7</sup>.

## Composition générale

Les archives de Saint Flour (Cantal) ont conservé une série de comtes relatant les dépenses liées à la défense de la ville face à la compagnie de *Bernard de Garlan* qui avait pris le château d'Alleuze en 1383, et qui ne le revendit qu'en 1391.<sup>8</sup> Ces écrits relatent l'organisation « administrative » de la compagnie de Bernard de Garlan mais aussi de quelques autres capitaines.

### Etat major

Les capitaines ont sous leurs ordres, un ou plusieurs lieutenants qui les secondent ou les représentent. Dès lors qu'ils prennent un château ou une forteresse sûre, ils y établissent une garnison qui est parfois appelée « *Etablie* ». Au sein de cette établie est nommé un « connétable » qui est chargé du remplacement des chevaux et du ravitaillement général.

Est également nommé un clerc (c'est bien sûr un combattant non un homme d'église), responsable de la comptabilité (prises, paie, rançons, pâtis etc...), ainsi que de la rédaction des actes (accords, trêves, sauf conduits, correspondance générale). Le clerc est chargé de conserver et d'archiver tout cela en vue de négocier les trêves à l'avantage de la compagnie, bien plus qu'un comptable, son appellation n'est absolument pas usurpée. Le clerc d'une compagnie est donc un personnage important choisi soigneusement parmi des gens forcément instruits car il sait non seulement lire, mais en plus, il est capable de rédiger des actes. Le clerc est en quelque sorte le « notaire » de la compagnie.

---

<sup>7</sup> Cf le récit de Froissart sur le site : <http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k389271/f340.image>

<sup>8</sup> Cf Marcellin Boudet : « *Histoire d'un bandit méconnu, Bernard de Garlan* » Réédition Poirier-Bottreau, Aurillac, 1978.

## **Subalternes :**

Dans les établies sont également nommés d'autres responsables dont la tâche est liée à la sécurité d'occupation du site :

-Le « *mande Guet* », en plus de la répartition des rondes de surveillance, est chargé d'appeler les hommes au combat, ou au rassemblement. A l'extérieur il sert de héraut au capitaine.

-Pour la correspondance entre les différentes factions d'une compagnie occupant plusieurs sites, est nommé un chevaucheur, lequel transporte les messages, les ordres rapports et autres transmissions.

-Le capitaine prend également soin de nommer un portier contrôlant l'accès au château, et en assurant la défense.

Il est certain que toutes les compagnies n'ont pas procédé de cette façon pour s'agencer mais ces éléments donnent un aperçu de ce que pouvait en être l'organisation interne.

## **L'organisation et le commandement d'une compagnie : l'exemple de la Nova Cronica :**

Au moment où j'écris ces lignes je n'ai pas trouvé de source littéraire française, contemporaine des faits, qui relate précisément l'organisation interne d'une compagnie ainsi que la répartition du butin. En revanche il semblerait que l'Italie ait gardé beaucoup de témoignages écrits en la matière. Je donne donc en illustration le texte traduit du continuateur de la *Nova Cronica* de 1348 à 1363 : Matéo<sup>9</sup> Villani :

Ce passage se rapporte à un capitaine de compagnie français stationné à Ancône vers 1353 : **Jean Montréal Du Bar** (1303 -1364) que les Italiens appelaient « *Fra Moriale* »

---

<sup>9</sup> trouvé sur le site suivant : <http://www.france-pittoresque.com/spip.php?article2595>

« Frère Moriale, convoqua par lettres ou par messages une grande quantité de soldats qui se trouvaient sans emploi. Il leur fit dire de venir à lui, qu'ils seraient défrayés de tout et bien payés. Ce moyen lui réussit parfaitement ; il rassembla bientôt autour de lui quinze cents bassinets et plus de deux mille compagnons, tous hommes avides de gagner leur vie aux dépens d'autrui... ils se mirent à chevaucher le pays et à piller de tous côtés... Comme la contrée était remplie de tous biens, ils y séjournèrent un mois. Pendant ce temps, l'effroi qu'ils inspiraient mit tous les châteaux d'alentour à leur disposition. Beaucoup de soldats mercenaires qui avaient fini leur temps, apprenant que la compagnie faisait un grand butin, refusèrent du service pour se réunir à frère Moriale.

« Quelques-uns même se firent casser pour venir le joindre ; et il les faisait inscrire. Il observait la plus grande régularité dans la répartition du butin. Les objets pillés ou dérobés qui pouvaient se vendre étaient vendus par ses ordres. Il donnait des sûretés aux acheteurs, et, afin que sa marchandise eût cours, il s'arrangeait de façon à se montrer loyal. Il institua un trésorier pour la recette et la dépense ; créa des conseillers et des secrétaires avec lesquels il réglait toutes choses. Obéi des cavaliers et des compagnons, comme s'il eût été leur seigneur, il leur rendait la justice, et faisait exécuter ses arrêts immédiatement. »

Ce document même s'il ne concerne pas la France, met en lumière l'existence d'une organisation logistique et financière au sein d'une grande compagnie avec une ébauche d'administration sur le plan économique (trésoriers, conseillers, secrétaires) mais également judiciaire. Cela permet d'en conclure que les grandes compagnies sont loin d'être un rassemblement hétéroclite d'aventuriers et qu'il n'y régnait pas l'anarchie.

On peut voir dans cette description que l'organisation sociale d'une compagnie n'est pas tellement différente de celle des armées féodales occidentales, les grands capitaines se comportent en grands seigneurs et souvent, mettent en avant un idéal chevaleresque.

De fait, la plupart des capitaines sont issus de la noblesse, et en gardent un style de vie marqué, selon les mots de Philippe Contamine par : *«un conformisme idéologique*

*remarquable, un attachement déconcertant et dérisoire aux mythes chevaleresques les plus stéréotypés »<sup>10</sup>*

Certains seront titrés et honorés par les souverains qui les emploient. Ni les capitaines de compagnies, ni leurs subordonnés n'inscrivent leur action militaire dans le sens d'une contestation sociale, ils ne semblent rechercher que des profits de nature financière ou honorifique. Les compagnies agissent soit au service d'un commanditaire, soit, plus rarement en leur propre nom, mais n'ont pas à proprement parler de vue politique à long terme.

Voici ce que dit Jean Galéas Visconti des compagnies lorsqu'il apprend en 1390 l'accord entre le comte d'Armagnac et la ville de Florence pour aller combattre Milan à la tête de l'une d'entre elles :

*« Ce sont gens de route et de compaigne qui ne demandent que à gagner et à chevaulcher à l'aventure. »*

Ce qui semble bien résumer tant la mentalité que les motifs des routiers.

## **Origine sociale de capitaines de compagnies :**

Une des caractéristiques du phénomène des grandes compagnies est l'important nombre de petits nobles parmi les capitaines.

Pour comprendre ce phénomène, outre le contexte politique de crise du pouvoir royal, il faut tenir compte également du contexte social, plus précisément de celui de la noblesse<sup>11</sup> :

Pour résumer, la noblesse est loin d'être un état homogène, les armées royales confient les responsabilités principales à de « riches feudataires servant le roi avec leur propres troupes »<sup>12</sup>.

Au sein de ces armées, la noblesse moyenne se voit confier des rôles subalternes. A l'opposé de nombreux petits nobles, faute de moyens financiers suffisants n'ont pas de châteaux, ou du moins pas en état de supporter un siège ou de tenir lieu de refuge aux populations. Ils ne peuvent donc prétendre à assurer un rôle géostratégique en défendant une place forte. Par ailleurs ils ne peuvent lever de troupes, aussi ne prennent-ils que rarement part au service féodal, car cela coûte cher. Or cette noblesse, parfois très nombreuse, avec ses très faibles

---

<sup>10</sup> Contamine Philippe. Les compagnies d'aventure en France pendant la Guerre de Cent Ans. In: *Mélanges de l'Ecole française de Rome. Moyen-Age, Temps modernes* T. 87, N°2. 1975. pp. 365-396. *Op. Cit.*

<sup>11</sup> A ce titre consulter la brillante synthèse : [jasonflibotte.files.wordpress.com/.../analyse-des-aspects-économiques-et-militaires-de-la-petite-noblesse-du-royaume-de-france-aux-xive-et-xve-...](https://jasonflibotte.files.wordpress.com/.../analyse-des-aspects-économiques-et-militaires-de-la-petite-noblesse-du-royaume-de-france-aux-xive-et-xve-...)

<sup>12</sup> Aurell, Martin, *La noblesse en occident Ve –Xvè*, Armand Colin, Paris, 1996, p 137-138

revenus, risque fort de perdre son état, de ne plus être noble (on appelle cela la dérogeance) : Certains sont obligés de vivre des fruits de leur travail du fait de la crise des revenus seigneuriaux qui sévit depuis 1340 (dévaluations monétaires, grande Peste en 1348 accroissant le prix du travail par manque de main d'œuvre). Cette petite noblesse ne peut se distinguer à la guerre faute d'avoir les moyens de la faire, mais ne peut pas non plus espérer entrer au service du roi, car les places sont déjà prises par de plus puissants. Elle cherche donc un moyen de se relever, ce que la guerre va lui fournir.

Dans ce cadre on peut se demander comment les capitaines de compagnie de petite noblesse ont-ils fait pour lever des compagnies sans argent ?

Il semble tout simplement qu'ils se soient généralement mis tout d'abord au service d'un puissant, dans l'espoir de se faire remarquer ou de remporter une rançon. Le succès aidant ils ont pu soit obtenir une certaine crédibilité comme *Bertrand Du Guesclin*, ou *Arnaud de Cervole*, soit à partir du butin amassé de lever une petite troupe, (les membres étant attirés par l'espérance du gain), et compter sur leur expérience de la guerre pour atteindre des objectifs à leur mesure. En cas de victoire cela permettait rapidement de s'attaquer à plus fort parti et ainsi d'augmenter ses chances tout en engageant plus de mercenaires. De cette façon les capitaines de petite noblesse ont pu lever des compagnies sans avoir à toucher à leurs revenus seigneuriaux.

Au point pour certains capitaines restés célèbres de se retrouver à la tête de troupes comparables à celles levées par les grands feudataires, voir par le Roi, comme ce fut le cas pour *Seguin de Badefol* lors de la bataille de Brignais où l'on estime les compagnies sous son commandement à 11 000 hommes.

*Arnaud de Cervole* surnommé « *l'archiprêtre* » quant à lui est d'abord employé par le roi de France Jean II, pour exécuter des « besognes secrètes. Après le traité de Brétigny il ravagera la Bourgogne et négociera la paix en traitant avec le compte de Nevers. Malgré tout le jeune duc de Bourgogne le traitera en ami et lui remettra même des otages ainsi qu'un château jusqu'à ce qu'il put acheter son départ pour 2500 francs d'or. Charles V le recrutera pour chasser les compagnies de routiers (le roi lui donna même le titre de chambellan), il fuit avec ses hommes à la bataille de Brignais en 1362 (Il est en fait soupçonné de s'être entendu avec *Seguin de Badefol* chef des routiers adverses), il sera employé en 1365 par le duc de Bourgogne et l'empereur d'Allemagne Charles IV pour tenter de conduire une croisade contre les turcs en Hongrie et éloigner les grandes compagnies du royaume de France. Cette croisade ne put quitter la France : face à la terreur qu'inspiraient les troupes les villes (Strasbourg

notamment) qu'ils devaient traverser pour se diriger vers le point de ralliement, fermèrent leur portes.

Cela dit, ces capitaines puissants sont relativement rares semble-t-il, par rapport au nombre de capitaines de compagnies de bien moindre importance. Beaucoup n'ont laissé d'autre trace dans les archives que les exactions dont ils se sont rendus coupables. Certains noms n'apparaissent qu'une fois dans des lettres de rémissions, d'autres ne sont absolument pas nommés avec certitude.

Les capitaines des compagnies de routiers sont aussi parfois issus de milieux modestes et non nobles. Cela ne les empêche nullement d'être reconnus par les souverains, tel l'anglais **Robert Knolles**, de petite extraction, employé successivement par Jean IV duc de Bretagne, par le roi de Navarre, le prince noir puis Edouard III. Malgré ses nombreux employeurs **Robert Knolles** (dit *Canoles* ou *Robin Quanole*) servira toujours le parti anglais.

Voici comment Froissart parle de **John Hawkwood** dans ses chroniques et explique son état de capitaine de compagnie :

*EN ce temps avoit en la marche de Toscane en Italie un vaillant chevalier qui s'appeloit messire Jean Haconde qui plusieurs grands appertises d'armes y fit et avoit faites en devant; et étoit yssu (sorti) hors du royaume de France quand la paix fut faite et parlementée des deux rois à Bretigny de-lez (près) Chartre. En ce temps il étoit un poure (pauvre) bachelier, si regarda que de retourner en son pays il ne pouvoit rien profiter; et quand il convint toutes manières de gens d'armes vidier (quitter) le royaume de France par l'ordonnance des traités de la paix, il se fit chef d'une route (troupe) de compagnons qu'on appeloit les Tard venus<sup>13</sup>*

---

13 CHAPITRE LI. Comment Messire Jean Haconde (hawkwood) Fut FAIT CHEF DE LA GUERRE', D'entbe LE PAPE URBAIN ET Le Pape Clément; Et Comment Le Dit Clément Fit décoller messire Sevestre Bude, Breton

In Chroniques de Jean Froissart, livre second : In <http://books.google.fr/books?pg=PP7&lpg=PA369&dq=froissart%20route&id=IPLlyf8X6OUC&ots=FVxOHqF1Hk&output=text>

**John Hawkwood** était aussi d'origine sinon modeste du moins non noble : deuxième fils d'un tanneur, il quitta la maison de son père à la mort de celui-ci quand son frère en hérita. Il figure sur les rôles de l'armée anglaise en France dès les années 1350. Lors du traité de Brétigny il a trente cinq ans et s'engage alors faute de ressources (et sans doute de perspectives d'avenir) dans les rangs des « tards-venus ». Son nom réapparaît en 1361 à Avignon dont il fait le siège à la tête d'une compagnie. Il se dirigea bientôt vers l'Italie où il deviendra célèbre par sa façon de considérer la guerre comme un contrat commercial en passant au service de commanditaires ennemis comme le Pape puis la famille Visconti.

Du côté français, Froissart cite un nommé **Croquant** à l'origine page du seigneur d'Ercle en Hollande. A la mort de celui-ci au cours des guerres de Bretagne, les hommes de sa compagnie l'élurent comme chef eu égard à ses exploits guerriers. Ce **Croquant** avait amassé une fortune considérable en participant pour son propre compte aux guerres de Bretagne vers 1350. Impressionné le roi de France Philippe VI lui proposa de l'engager avec le titre de chevalier ainsi qu'une rente de 2000 livres, ce qu'il refusa.

De ces capitaines d'origine modeste, certains chroniqueurs désirant la paix avec l'Angleterre comme Philippe de Mézières en 1389 diront qu'ils sont les plus terribles du fait même de leur non-nobilité illustrant le trouble que leur ascension sociale inspirait ; et dont on rendait responsables de la permanence des guerres par leur cupidité :

« *Le tiers ordre si est de personnes non nobles, de petit estat autrefois laboureur et de mestier qui les uns par hardiesse, les autres par pillage se sont fait genz d'armes et le sont sans nombre les aucunes de grande puissance et de horrible tyrannie (...)* »<sup>14</sup>

---

<sup>14</sup> Philippe de Mézières, « **Songe du vieil pèlerin** », G Coopland, Londres 1969. In « Les anglais et le Limousin, profils de routiers de la guerre de cent ans ». In « Livres de raison, chroniques, terriers, les passions d'un médiéviste »

## **Recrutement des hommes au sein même des compagnies :**

Il semble que les soldats des compagnies aient pu assez librement passer de l'une à l'autre en fonction surtout de la renommée du capitaine qui la commande, gage de butin à venir. Ainsi Froissart donne un éclairage sur cet aspect :

<sup>15</sup>*Quand toutes manières de gens aventureux (soldats des compagnies), qui cassés étoient de leurs gages<sup>16</sup>, entendirent que Aymerigot Marcel faisoit guerre, si en furent tous réjouis; et s'en vinrent plusieurs bouter en sa route et compagnie; et eut tantôt de pillards et de robeurs (voleurs) plus que il n'en voulsist (voulut) avoir. Nul ne demandoit gages, fors (hormis, sauf) la retenue (l'engagement sous contrat) de lui; car bien savoient tous ceux qui en sa compagnie se mettoient, que assez ils gageroient, puisque l'abandon du piller et rober ils avoient.*

Il semble donc qu'en échange de leur contrat de gages, les hommes aient pu renoncer au pillage. Cela dit Froissart en écrivant cela, entendait peut être insister sur le prestige *d'Aymerigot Marchès*

---

<sup>15</sup> Froissart : « **Chroniques** », Livre quatrième, chapitre XIV.

<sup>16</sup> C'est-à-dire qu'ils avaient rompus leurs précédents contrats.



## Recrutement des compagnies elles mêmes, et paiement des hommes :

### L'ordonnance du 30 Avril 1351 :

Le mode de recrutement des compagnies sur le plan formel, semble remonter au règne de Jean II. Celui ci entendait à la fois faire cesser les pillages des compagnies de mercenaires une fois les campagnes terminées, et voulait trouver le moyen d'obtenir des armées plus rapidement que par le traditionnel service d'ost féodal. Par l'ordonnance du 30 avril 1351 sur le « *règlement des gens de guerre* », Jean II entamait une importante réforme en tentant de créer des armées royales, notamment en prenant en compte le prix du service :

<sup>17</sup>*Jean par la grace de dieu Roys de France.*

*A tous ceux qui ces presentes lettres verront et orront salut.*

*Nous considérans la grand chierté de vivres et d'autres biens qui a present est en nostre royaume, et que eu regart à ce que les gaiges acoustumés à donner par nos devanciers et par nous sont petis, et que pour reson des choses dessusdictes, les gens d'armes et de piés qui nous viennent et viendrons en nos guerres, pourroient avoir occhaison de faire porter en leur monstre, et de faire monstre pour et de un seul homme d'armes en plusieurs et divers lieux ; combien que selon nature et reson il ne puissent servir que en un ; et qui pix est, pour occhaison de choses dessusdictes, se retraient ou pourroient retraire de venir en nostre service, auquel à si petis gaiges, que ils ne pourroient servir et continuer leur dit service*

-En premier lieu, le roi de France voulait éviter le pillage en soldant correctement la troupe : Les chevaliers bannerets devaient être soldés à 40 sols par jour, les chevaliers à 20, les écuyers à 10, les piétons à 7, les valets ou les pages 5 sols (à condition qu'ils possèdent un équipement minimal :

---

<sup>17</sup>Jourdan, Decrusy, Isambert : Recueil général des anciennes lois francaises, depuis l'an 420 jusqu'à la Révolution de 1789, T IV, Belin, Leprieur, Plon, Paris 1821-1833.

*1 )C'est assavoir, que un banneret aura de gaiges quarante sols tournois le jour ; un chevalier, vingt sols tournois ; un escuyer armé en costé de ses armes, dix sols tournois, et un valet avec lui armé de haubergeon, de bacinet à camail, de gorgerette, de gantellez, et chope par-dessus le haubergeon cinq sols tournois.*

-En second lieu, l'ordonnance d'avril 1351 maintenait le droit « de se partir » c'est-à-dire de faire retraite de manière individuelle, à la condition d'en aviser auparavant les connétables et les maréchaux (le Connétable est en quelque sorte le « ministre de la guerre », les maréchaux sont ses subordonnés dans les provinces). Cette mesure peut paraître curieuse en regard des vertus chevaleresques, elle est essentiellement pragmatique, il s'agissait d'éviter la capture puis la rançon qui coûtaient extrêmement cher.

*<sup>19</sup>3)Voulons encore et ordenons que l'on fasse jurer ausdictes gens d'armes, qu'il ne se partiront de la compaignie de leur capitaine, et ne se mettront sous autre, sans volenté ou congié du connestable, du mareschal, ou du maistre des arbaletriers, ou celui à qui il appartiendra à donner congé ; et que en celui cas, ceulx qui ainsi se partiront, se feront casser au livre où leur monstre aura esté escripte ; et aussi voulons et ordonnons que les chefs des batailles jurent qu'ils tiennent leur nombre de gens d'armes et de haubergeons ainsi armes et montes comme ils auront faite leur monstre à leur pouvoir, sans fraude et que si souvent que aucuns de leurs compaignies facent le contraire, il le reveleront au connestable, au mareschal ou autre à qui il appartiendra, et autel serement feront les bannerez qui seront dessous les chiefs des batailles, et ce mesme serement feront aussi les chevaliers, escuyers, et haubergeons qui seront dessous lesdits bannerez, et voulons que lesdits bannerez sachent par nom et par seurnom, et aient cognoissance des gens d'armes et haubergeons qui seront en leur compaignie*

---

<sup>18</sup> Idem 16

<sup>19</sup> Idem 16 & 17

Enfin, Jean II créait des compagnies, au sein desquelles grands barons et arrière vassaux pouvaient entrer en même temps sans passer par la procédure du ban et de l'arrière ban. Ce qui permettait un recrutement plus rapide et plus efficace. En contrepartie le roi se réserve le droit de faire inspecter régulièrement l'état des compagnies constituées en son nom, par ses maréchaux au cours de revues appelées « *montres d'armes* ». Cette procédure permet d'éviter que des hommes se fassent engager dans plusieurs compagnies à la fois :

On notera que cette conception d'une bataille décisive en présence du connétable et des maréchaux, c'est-à-dire de personnages tout a fait considérables, traduit une conception déjà obsolète de la guerre. La défaite de Poitiers en 1356 avec la capture du roi de France le démontrera.

Cette ordonnance stipule que dans les compagnies, les capitaines devront respecter un « cahier des charges » et présenter des troupes avec un équipement complet et en bon état, ils sont responsables de la disponibilité des troupes et doivent en rendre compte aux maréchaux sur le plan local et aux connétables des différentes régions.

### **Les Lettres de retenues :**

Les compagnies sont recrutées par contrat, ou « lettre de retenue », qui fixe parfois une durée de service en plus d'une somme convenue d'avance. Le document suivant est plus tardif il émane du lieutenant du roi (Charles V), en Languedoc : son frère le duc d'Anjou qui a recruté une compagnie en son nom, en mars 1368 à Toulouse :

***<sup>20</sup>Mandement de Louis, duc d'Anjou, à Etienne de Montméjan, trésorier des guerres, par lequel il l'avertit qu'il retient à son service Antoine, bâtard de Terride, avec 50 hommes d'armes devant être prélevés parmi les Compagnies.***

***A. Original parchemin, Bibl. nat., P.O. 2809, dossier Terride, n° 13.***

*Loys, filz de Roy de France, frère de Monseigneur le Roy et son lieutenant es parties de la langue d'oc, duc d'Anjou et conte du Maine, a nostre amé Estienne de Montmejan, trésorier général des guerres de Monseigneur et de nous es dictes parties, salut. Nous avons au jour*

<sup>20</sup> Contamine, Philippe, les compagnies d'aventure en France au XIVème siècle, pièces justificatives op cit

*duy retenu et par ces présentes retenons Antoine, bastart de Tarride, escuier, lui cinquante hommes d'armes de ceulz qu'il pourra traire des Compaignes, par ainsi qu'il a juré qu'il vous dira de quelle Compaignie il les aura euz afin de rabatre les gaiges des diz L hommes d'armes au capitaine soubz qui il souloient estre, pour servir Monseigneur et nous en ces présentes guerres tant comme il plaira a Monseigneur et a nous, aux gaiges de Monseigneur ordenés, c'est assavoir quinze frans pour mois pour chascun homme d'armes. Si vous mandons et comandons que au dit bastart vous faciez prest et paiement pour lui et ses dictes gens d'armes selon sa monstre, de laquelle il vous apperra et par raportant ces présentes, la dicte monstre et lettre de quittance du dit bastart, tout ce que ainsi paie lui aurez sera alloué en voz comptes et rabatu de vostre recepte par noz amez les gens des comptes de Monseigneur a Paris sanz contredit. Donné a Thoulouse le 11e jour de mars l'an mil CCCLX et huit.*

*Par Monseigneur le duc.*

*Tourneur.*<sup>21</sup>

Le premier document émane directement du duc D'Anjou, il est adressé à Etienne de Montmejan, trésorier général des guerres pour le Languedoc pour lui indiquer une somme à débloquent en faveur du bâtard de Tarride, calculée sur la base d'un tarif établi à quinze francs par mois et par homme d'armes. La somme totale n'est pas encore arrêtée, elle le sera sous réserve de ce que présentera la montre d'armes qui lui sera envoyée sous peu. Cette précaution évite de payer une troupe qui n'existerait pas. C'est un document officiel servant de justificatif aux dépenses de guerre du roi Charles V.

Le second document illustre la deuxième partie de la procédure d'une lettre de quittance ou lettre de retenue par laquelle un capitaine est officiellement engagé, il s'agit de l'annonce de l'envoi de la montre d'armes au trésorier général des guerres, par les maréchaux du roi. Ce document autorise le trésorier général à envoyer l'argent nécessaire à payer la compagnie :

***<sup>22</sup>Envoi de la montre du bâtard de Terride et de 49 écuyers de sa compagnie par [Arnaud d'Espagne et Arnaud de Barbazan], maréchaux en Languedoc pour le duc d'Anjou, à Etienne de Montméjan, trésorier des guerres.***

A. Original parchemin, Bibl. nat., P.O. 2809, dossier Terride, n° 15.

---

<sup>21</sup> Il s'agit simplement du nom du clerc qui a recopié le document.

<sup>22</sup> idem

*Les mareschaux en toute la langue d'oc pour nostre très excellent et puissant prince Monseigneur le duc d'Anjou, filz de Roy de France, frère du Roy nostre sire et son lieutenant en la dicte langue d'oc, a Estienne de Montmegen, trésorier général des guerres du Roy nostre sire et du dit Monseigneur le duc d'Anjou es dictes parties ou a son lieutenant, salut. Nous vous envoions enclose soubz les seel et signet communs de nostre mareschaucie la monstre du bastart de Terride, escuier, et de XL et IX autres escuiers de sa compaignie receue a Montalsac le XIIe jour de marz MCCCLXVIII soubz le gouvernement dudit Monseigneur le duc d'Anjou ou païs de Gascoigne, monstrez et montez en la manière que en la dicte monstre est contenu. Si vous mandons que au dit bastart pour lui et ses dictes genz vous faciez prest, compte et paiement en la manière ordonnée. Donné a Tholouse soubz les seel et signet communs de notre dicte mareschaucie, l'an et jour dessus diz.*

*Mondinet.*

Le second document émane des maréchaux du Languedoc à l'intention du même trésorier général des guerres Etienne de Montmejan. Il est daté du lendemain, on peut donc en noter la rapidité. Les maréchaux stipulent que la montre d'armes est conforme à la lettre de retenue à savoir l'engagement d'une troupe de 59 écuyers. Le fait que cette montre d'arme soit envoyée signée et sous sceaux officiels des maréchaux en indique l'importance : Ce document servant de base au calcul de la somme à payer à la compagnie, il doit donc être à la fois authentique et sécurisé. Le trésorier une fois muni de la montre d'armes, peut donc débloquer la somme convenue par le duc d'Anjou pour payer le capitaine de la compagnie.

Ces deux documents illustrent l'officialité que revêt une retenue, au nom du roi. On notera enfin que Charles V, grâce à ces montres d'armes pouvait savoir assez précisément, combien il avait engagé d'hommes pour une campagne donnée.

Par ailleurs, le commanditaire peut parfois exiger que l'équipement soit complet pour chaque lance et éventuellement casser le contrat de ceux qui ne répondent pas à cette attente.

## Ce que révèlent les monstres d'armes :

Certaines sources comme les « *monstres d'armes* » donnent une idée des effectifs de certaines compagnies<sup>23</sup> : La montre est une sorte de revue organisée par un capitaine, à l'occasion d'un engagement (ou « retenue ») par un commanditaire. A cette occasion le capitaine de la compagnie, permet au commanditaire ou à son représentant de contrôler de visu le nombre d'hommes, la qualité et l'état de l'équipement de sa compagnie, tous les membre requis étant présent ce jour. Au cours d'une montre d'armes les noms des membres, et leur emploi, sont reportés par écrit sur un document daté ce qui permettra par la suite de payer les hommes sans contestation possible, et de confirmer la lettre de retenue faisant le contrat. Les formes assez précises que pouvait revêtir une telle cérémonie nous sont connues entre autres grâce à l'ordonnance du 30 avril 1351 établie par le roi de France Jean Le Bon :

*24)Et avons ordené et ordenons que toutes les gens d'armes soient mis par grosses routes ; c'est assavoir au moins la route à vingt cinq hommes d'armes, de trente, de quarante, de cinquante, de soixante, de soixante dix de soixante quinze, de quatre vingt, selonc ce que les chevetainnes et les seigneurs d'icelles routes seront ; et avons ordené et ordenons que nos connestables, mareschaus, maistre des arbaletriers, maistre d'ostel ou autres auxquels il appartient reçoivent les monstres, et au lieu où il n'y pourront entendre, députent de par euls bonnes personnes, et convenables et si avisées qu'ils sachent bien cognoitre le deffaut où il sera, et leur feront faire serement de faire et recevoir les monstres loyaument, et sans faire déport à aucun, et que quant les gens d'armes vienrons à faire monstre, chaque route la fera par luy, et y sera le chevetainne de la route, en propre personne, avec sa gent et chacun chevalier, escuyer, et valet armé sera sur son cheval d'armes, et sera chascun appelé par lui devant les ordennéz à recevoir la monstre et là sera escript le nom et le surnom du chevetainne et de chascuns ses compaignons dessous lui, et le poil, et le merg, et le boutonneure, et le pris du cheval sur quoi il sera monté, et là meismes, avant qu'il parte du*

1. <sup>23</sup> Montre de Noli Pavallon, écuyer, et de 87 éouyers et 10 archers à cheval de sa compagnie servant en Gascogne sous le duc d'Anjou. (15 fevrier 1369) extrait du site : [www.persee.fr/web/revues/.../mefr\\_0223-5110\\_1975\\_num\\_87\\_2\\_2332](http://www.persee.fr/web/revues/.../mefr_0223-5110_1975_num_87_2_2332)

A. Original parchemin, Bibl. nat, nouv. acq franc. 8603 :

La monstre Noli Papillon, escuier, et de IIIIXX et sept autres escouiers et X archers a cheval de sa compaignie et séquelle souhz le gouvernement de Mons le duc d'Anjou au pays de Gascoigne, receue a Buset le XVe jour de fevrier l'an de grâce mil CCCLXVIII

<sup>24</sup> Jourdan, Decrusy, Isambert : **Recueil général des anciennes lois françaises, depuis l'an 420 jusqu'à la Révolution de 1789**, T IV, Belin, Leprieur, Plon, Paris 1821-1833

*lieu, sera ledit cheval prislé et marqué en la mise d'un fer chaut, a tel saing comme il plaira à ceulz qui en prennent afaire et seront tous les chevauls d'icelle route marquez d'un mesme fer et saing, et ne sera nul cheval de hommes d'armes receus ni escrips s'il n'est au pris de trente livres tournois ou plus, ne du valet armé, s'il n'est du pris de vingt livres tournois ou plus : et aussi sera commandé aux chevetaines de la route, qu'il soit prest avec toute sa gent de faire la monstre armée toutefois qu'il en sera requis, et que après ce, le plus briefement qu'il pourra estre fait, la monstre armée se fasse du seigneur ou chevetainne de sa route, et là soit chascun appelé par nom, et par seurnom, et soit bien regardé s'il est sus le cheval sur quoi il est escript et de là est armé convenablement (...texte illisible)*

*Et feront aussi ceulx qui recevront la monstre jurer aux gens d'armes et aux haubergeons que les chevauls et harnois en quoi ils se monstrerons et serons monstrez soient leurs, ou que ils leurs sont baillez par telle manière qu'ils nous peuvent et pourront servir entièrement et sans faire fraude, et voulons et ordonnons que lesdites monstres soient reveues souvent armées et désarmées, et au moins deux fois le mois, et si soudainement leur soit commandé à faire la monstre et en tel lieu, qu'ils ne puissent emprumter chevauls ne harnois estranger, et là où on trouvera aucuns deffaut en la monstre ou en l'armeure, soit levé et rebais de leur gaiges, telle amende ou porcion comme ordonné y sera selonc le deffaut par celui qui la monstre recepvra ou fera faire (... ?) cils sur qui le deffaut apperra (... ?), laquelle amende ou porcion, avec le deffaut soit renvoiez ordennement par devers nos tresoriers des guerres, pour rabattre quant lieux et temps sera, de la paie de celui qui sera en deffaut.*

Dans la *Geste de Bretons en Italie*<sup>25</sup>, relatant à la manière d'une hagiographie, les exploits **de Sylvestre Budes** entre 1376 et 1380, l'auteur Guillaume de la Penne, évoque cette cérémonie très habituelle pour les compagnies, et explique en quoi elle consiste. Dans ce passage le chancelier du royaume de Naples effectue la montre pour la Reine Jeanne de Naples, commanditaire des troupes au nom du Pape. Ce Chancelier, Raoul de Lestrangle exigea que chaque lance (unité combattante représentée au minimum par un écuyer et ses hommes d'armes) ait toutes ses armes en bon état et possédât au moins trois chevaux à moins d'être rayée de la montre d'armes :

---

<sup>25</sup>Guillaume de la Penne, *Geste des bretons en Italie*, in : Tanguy Daniel : "*1491 : la Bretagne, terre d'Europe*. » Jean Kerhervé (Ed.) (1992) 101-117"

« (...) Vint faire la Monstre. /Ne passe un seul homme oultre / Senon qu'il eust tout son hernays / En trois chevaux en bel arroys ». Les sanctions pécuniaires tombent aussitôt : « s'il n'avoit que deux chevaux / L'en li retaillet les morceaux / C'est à savoir florins quatorze / Pour les mettre dedans sa bourse ; /D'autre qui n'eut que ung cheval / L'en li fesoit tout par equal »

L'auteur explique qu'il trouve ces déductions de soldes, voire ces éliminations injustes à l'égard de ceux des compagnons qui, ayant pris des risques ont perdu des chevaux ou des armes :

« Pour ce chasse il des compagnons / Qui n'avoient pas si grant estat / Perdu l'avoient par grand débat ; / Et plus o tout quar prisonniers / Avoient esté et grans deniers / Avoient poiez aux ennemis. / Pour l'Eglise là estoient mis. / Il leur fit tort. »

La question de la solde est capitale pour les routiers. De sa régularité dépendra grandement l'efficacité des troupes par leur motivation et leur contrôle par le commanditaire. Le capitaine avait donc un souci permanent de pouvoir solder ses hommes. S'il ne pouvait le faire, ces derniers dénonçaient leur contrat, et allaient se vendre au plus offrant, ou même, pouvaient le tuer comme ce fut le cas pour *Arnaud de Cervole* en 1366.

### **La monstre Noli Papillon :**

A titre documentaire, je donne ci après, une montre d'armes complète effectuée le 15 Février 1368 à Buzet par les maréchaux du Languedoc pour le frère du roi Charles V : le Duc Louis 1<sup>er</sup> d'Anjou

Ce dernier à cette date était aux environs de Montpellier, il envisageait d'envahir le comté de Provence qui voisinait ses possessions du Languedoc, et qu'il convoitait. De fait le Duc



d'Anjou préférerait éloigner les compagnies de retour d'Espagne, et les utiliser contre Jeanne de Naples, comtesse de Provence. On voit donc ici le duc d'Anjou engager des compagnies sur les deniers du roi son frère, pour servir ses propres ambitions. On constatera au passage que la guerre même faite au nom du roi est encore une affaire de famille et non d'Etat. La notion de bien public n'existe pas au XIV<sup>ème</sup> siècle, l'idée nationale encore moins. Le système féodal met en jeu les intérêts privés des plus puissants.

Cette expédition permet au duc d'Anjou de *cerner les éléments fiables qui sont de fait soldés en permanence car réembauchés (...) plutôt que de les laisser piller le territoire*<sup>26</sup>.

Cette compagnie grossira les troupes de *Du Guesclin*, ils iront ensuite mettre le siège devant Tarascon le 4 Mars 1368 et qui durera jusqu'au 22 Mai 1368.

C'est ce type de document qui était joint sous cachet officiel des maréchaux au trésorier général des guerres. Ici la compagnie est plus nombreuse que celle du Bâtard de Terride. On remarquera que les levées de compagnies se font à l'approche du printemps, ce qui permet de commencer une campagne :

A. Original parchemin, Bibl. nat., nouv. acq. franc. 8603, n° 60.

*La monstre Noli Papillon, escuier, et de IIIIXX et sept autres escouiers et X archers a cheval de sa compaignie et séquelle souhz le gouvernement de Mons. le duc d'Anjou ou pays de Gascoigne, receue a Buset le XVe jour de février l'an de grâce mil CCCLXVIII.*

Le dit escuier, (*Noli Papillon*) cheval gris blanc, jambes noires, C 1. *Bertran Eigouille*, cheval tout noir, pié senestre derrière blanc, IIIIXX 1. *Ylleret de Saint Romain*, cheval blanc moucheté, IIIIXX 1. *Pierre Geraut*, cheval bay cler, musel blanc, XL 1. *Jehan Franche Lance*, cheval tout blanc fendu, XL 1. *Le bastart de Caves*, cheval tout noir estoilé au front, L 1. *Philippot le Clerc*, cheval gris blanc pommelé laboré devant, XXX 1. *Bertran des Forges*, cheval bay obscur estoilé au front, XXV 1. *Migon du Bosquet*, cheval bay cler, musel et jambes blancs, XXX 1. *Jehan de Lande*, cheval tout blanc fendu, XXX 1. *Perrot Poitevin*, cheval fauve, crine, queue, jambes noires, XL 1. *Jehan le Borgne*, cheval tout noir, musel blanc, XXV 1. *Maynart Boniere*, cheval tout blanc, laboré derrière, XXX 1. *Jehan de Villaine Court*, cheval bay obscur estoilé au front, XXV 1. *Jehan Bastonnier*, cheval rouan, teste noire, XL 1. *Perrotin Bernart*, cheval fauve, crine, queue, jambes noires, XXX 1. *Pierre Crestien*, cheval tout noir, visaige blanc, XXX 1. *Jehan de la Barre*, cheval gris noir, crine, queue, jambes noires, XL 1. *Guillonnet du Soullier*, cheval bay obscur marqué cuyse senestre, XXX 1. *Jehan de l'Ospital*, cheval gris pommelé, jambes noires, XL 1. *Pierre de Bordeaux*, cheval tout

<sup>26</sup>[http://fr.wikipedia.org/wiki/Louis\\_Ier\\_de\\_Naples#Lutte\\_contre\\_les\\_Grandes\\_Compagnies\\_et\\_organisation\\_d.27une\\_arm.C3.A9e\\_sold.C3.A9e](http://fr.wikipedia.org/wiki/Louis_Ier_de_Naples#Lutte_contre_les_Grandes_Compagnies_et_organisation_d.27une_arm.C3.A9e_sold.C3.A9e)

blanc fendu, XXX 1. **Pierre du Puy**, cheval tout noir sens signal, XL 1. **Pierre du Prat**, cheval fauve, crine, queue, jambes noires, XXV 1. **Guillaume Gayssie de Vignoulles**, cheval bay obscur estoillé au front, XXX 1. **Jehannot le Xantongier**, cheval tout noir laboré devant, XL 1. **Arnault Eaymont de Segallace**, cheval tout blanc fendu, XXXV 1. **Bascon Poilfort**, cheval fauve, jambes noire, XXV 1. **Estienne de la abbaye Saint Laurens**, cheval gris noir, crine, queue, jambes noires, XXX 1. **Mauservent**, cheval gris rouan, crine, queue, jambes noires, laboré devant, XXXV 1. **Guillemot Gachet**, cheval tout noir moucheté, laboré derrière, XL 1. **Jehan du Maset**, cheval tout blanc, laboré du tout, XXX 1. **Jehan Maleteste**, cheval gris rouan, teste noire, XXXV 1. **Laurens de la Borne**, cheval gris rouan, crine, queue, jambes noires, XXX 1. **Jehannot d'Engoulesme le jousne**, cheval tout blanc, laboré des jambes derrière, XXX 1. **Rousteign de Villeneuve**, cheval brun bay, crine, queue, jambes noires, L 1. **Pierre Barbe**, cheval fauve, queue, crine, jambes noires, XXV 1. **Mondon Geraut**, cheval bay obscur estoilé au front, XXX 1. **Sauvaige de Vuysel**, cheval tout noir sens signal, XL 1. **Jehan d'Angoulesme le vieux**, cheval tout blanc laboré du tout, XXX 1. **Perrot d'Yserbas**, cheval bay cler, crine, queue, jambes noires, L 1. **Perin Feragut**, cheval fauve cenreux, crine, queue, jambes noires, XL 1. **Tauton Roquepin**, cheval blanc pommelé, XXX 1. **Estienne du Maset**, cheval tout noir, musel blanc, XXX 1. **Raymon d'Orte**, cheval fauve, crine, queue, jambes noires, L 1. **Pierre Andrieu**, cheval blanc noir colleur de pye, XXX 1. **Jehan de Nancin**, cheval gris noir, musel blanc, XXX 1. **Pierre de les Ariones**, cheval tout fauve laboré du tout, XL 1. **Gillet de la Roche**, cheval rouan estoilé au front, XXX 1. **Naudin du Bruillas**, cheval fauve, crine, queue, jambes noires, XXV 1. **Antin du Liège**, cheval gris pommelé, XXX 1. **Peyruçon de Tartas**, cheval tout blanc fendu, XL 1. **Jehanin le Clerc**, cheval bay obscur, estoilé au front, L 1. **Yzarn de Montautier**, cheval rouan, teste noire, XL 1. **Guillemin Robinet**, cheval fauve, les jambes noires, XXX 1. **Geraut Prévost**, cheval tout blanc laboré de la jambe derrière destre, XXX 1. **Marot de la Boterie**, cheval tout noir, les pies derrière blancs, XXV 1. **Guillon qui jogue**, cheval tout blanc fendu, XXV 1. **Jehan des Plans**, cheval bay cler, musel et jambes blanches, XXX 1. **François Daniel**, cheval bay obscur estoilé au front, XXXV 1. **Nicoullas du Tillet**, cheval gris pommelé, XL 1. **Monnet de Ricault**, cheval bay cler, crine, queue, jambes noires, XXV 1. **Laurens de Gaillac**, cheval tout noir sens signal, XL 1. **Le bort Volant**, cheval tout blanc laboré de la jambe destre devant, XL 1. **Bertran de Castillon**, cheval rouan, teste noire, XXV 1. **Hanequin de la Rosé**, cheval fauve, crine, queue, jambes noires, XXXV 1. **Guillaume de Quinson**, cheval bay cler, musel et jambes blancs, XXX 1. **Le bort Nègre**, cheval tout noir moucheté blanc en l'espaule destre, L 1. **Noaillac**, cheval noir blanc colleur de pye, XL 1. **Guillaume Olevier**, cheval brun bay fendu, XL 1. **Jehannot Brusson**, cheval bay obscur, marqué cuyse senestre, XXX 1. **Rigon Bondil**, cheval gris noir, crine, queue, jambes noires, XL 1. **Perrot le Lymousin**, cheval fauve, laboré du tout, XXV 1. **Heliot Aicx**, cheval tout noir, musel blanc, XXXV 1. **Pierre Vallon**, cheval tout blanc laboré derrière, XXV 1. **Denisot le Breton**, cheval tout noir sens signal, XXX 1. **Perrot de la Rivière**, cheval fauve, crine, queue, jambes noires, XL 1. **Guillaume de Monchaup**, cheval bay cler, musel blanc, XXV 1. **Le bastart de Goullart**, cheval gris blanc pommelé, XL 1. **Guillaume de Lesparre**,

cheval tout blanc laboré de III jambes, XXX 1. **Guiot Maynard**, cheval bay obscur estoilé au front, XXV 1. **Pericout Hérault**, cheval bay cler, musel blanc, XXX 1. **Piètre Jorge**, cheval tout blanc laboré du tout, XXX 1. **Roubin de la Moute**, cheval bay cler, crine, queue, jambes noires, L 1. **Bernardon de Seysses**, cheval tout blanc laboré devant, XL 1. **Gieffroy Adam**, cheval tout fauve, crine, queue, jambes noires, LX 1. **Robert du Pin**, cheval bay cler, musel blanc, L 1. **Jehan le Breton**, cheval tout noir, musel blanc, XL 1. **La trompété**, cheval tout noir sens signal laboré du tout, XXV 1.

**Archers a cheval :**

***Jehanin de Rouan, Simonnet Mareschal, Perrinet de Chartres, Jehan Pirel, Perrot Besian,***

***Colin Dyvon, Denisot Blondel, Guillaume Rayne, Richardin Pain, Perrinet Bonnomeau***

Mondinet

**Noms et surnoms :**

Les *montres d'armes* donnent ainsi le nom des soldats, et dans une certaine mesure leur origine sociale (par leur nom de famille) et géographique (par leur surnom). Il semble que quelques hommes parmi les écuyers soient parfois originaires de pays ou de provinces étrangères ce qui apparaît dans leur surnom. Dans cette montre d'armes on en compte 5 dont le surnom de province est explicite : ***Denisot et Jean le Breton, Perrot le Lymousin, Perrot Poitevin, Jehannot le Xaintongier***. De même, on peut aussi trouver parmi les surnoms, des noms de grandes villes assez éloignées et dont on peut penser plus sûrement que pour les autres (dont la majorité des noms désigne tout de même des localités) que ce ne sont pas des noms de famille noble : ***Jehannot d'Engoulesme le jeune, Jean d'Angoulesme le vieux, Jehanin de Rouan, Perrinet de Chartres, Pierre de Bordeaux, Bertran de Castillon***. Cela ne permet pas de certifier la noblesse ou non de ces hommes, mais autorise à penser que leur nom désigne une origine géographique préférentiellement à leur véritable nom de famille.

Ceci amène également à souligner la présence parmi la liste, de noms seuls : ***Mauservent, Noailac, La Trompété***. Etant donné le soin méticuleux avec lequel sont décrits les chevaux, on ne pourrait soupçonner les clercs des maréchaux royaux d'avoir omis une partie du

patronyme de ces gens. Peut être était ce volontaire de la part de ces hommes, de se donner un surnom de guerre, de manière à ne pas être reconnu par la suite au milieu d'une troupe politiquement compromise ? Peut être un surnom permettait il à quelqu'un de se faire reconnaître plus sûrement, les homonymies étant fréquentes. L'usage du surnom était déjà évoqué de façon habituelle dix sept ans plus tôt dans l'« ordonnance sur le paiement des gens de guerre » de 1351.

Dans cet ordre d'idée on peut aussi remarquer la présence de surnoms éminemment individuels : **Jean Franche Lance** (lequel surnom avec son triple sens n'est pas dénué d'un certain humour), ou encore **Bascon Poilfort** désignant peut être la forte pilosité de l'individu ; et enfin **Guillon qui Jogue** (qui blague ( ?) qui bavarde ( ?)). Peut être ces noms seuls, ou ce qui paraît manifestement être des surnoms de circonstance, sont ils également destinés à masquer l'identité de ces individus en d'autres circonstances ? Rien ne permet de l'affirmer mais on peut tout de même se poser la question.

Enfin pour finir sur le sens que l'on peut prêter aux noms apparaissant sur les montres d'armes, on peut également noter la présence de noms désignant peut être une fonction au sein de la compagnie : **La Trompété** (la trompette ?) ou encore **Le Clerc** porté par deux personnes, (**Jehanin** et **Philippot**). La fonction de clerc au sein d'une compagnie était dévolue, on le rappelle, à une personne lettrée chargée d'écrire les documents comme les sauf conduits, la tenue des comptes, la vérification des montants d'une prise, la rédaction de courriers, les modalités des patis d'une ville etc.... Rien cependant ne permet ici d'étayer cette hypothèse, ce nom étant très courant.

Les montres révèlent également la présence de nobles (si l'on s'en réfère au titre d'écuyers on peut penser que la plupart sont d'origine noble même lorsque leur nom ne comporte pas de particule), et parmi eux 5 bâtards (mentionnés parfois « **Bascon** » « **bour** » ou « **bourc** » sur certaines autres montres) : **Bastard de Galart**, **Bastard de Caves**, **Bort Nègre**, **Bort Volant**, **Bascon Poilfort**.

Cette mention de bâtardise n'est nullement infâmante et révèle plus sûrement une origine noble qu'une particule : Durant leur enfance les bâtards sont souvent élevés avec les enfants légitimes, et à ce titre ils reçoivent une éducation « militaire ». Une fois devenus adultes en revanche, les bâtards de petite noblesse ne peuvent pas souvent envisager un avenir aussi prestigieux que leurs demi frères, car ils n'héritent pas facilement des terres paternelles,

surtout lorsque les seigneuries sont pauvres et étriquées. La conjoncture politique du XIV<sup>ème</sup> siècle va leur donner l'occasion non seulement d'acquérir un certain prestige d'armes au s'engageant au sein de compagnies, mais aussi par la permanence des combats et des troubles ; de trouver un terrain favorable à leurs ambitions.

### **Grande importance des cavaliers :**

Il apparaît aussi que cette « *monstre* » ne présente que des cavaliers. Les chevaux de chacun sont d'ailleurs décrits minutieusement, et on y reporte à chaque fois leur valeur estimée (dans une monnaie qui n'est pas donnée ici). Cette description minutieuse des chevaux était censée empêcher les capitaines de se faire prêter des montures pour se faire engager, puis de combattre sans ou avec des chevaux de moindre valeur. Dans cette montre la plus grande valeur accordée à un cheval est de cent (celui de Noli Papillon), la moindre est de vingt cinq en raison de l'état du cheval. On remarquera que les chevaux des dix archers montés ne sont pas décrits. Peut être leur valeur a-t-elle été jugée trop médiocre pour faire l'objet d'une mention.

La « Montre de *Noli Pavalhon* » ne présente donc que des cavaliers, cela signifie d'une part une certaine richesse, d'autre part un apprentissage assez accru (y compris donc pour les archers dont on notera qu'ils sont cavaliers également), témoin d'une éducation guerrière des hommes (écuyers). On ne pourrait pourtant pas conclure que les compagnies ne combattaient qu'à cheval, les archers par exemple, étaient montés mais uniquement pour leur transport. Du reste la prise d'un château ou le siège d'une maison forte ne se font évidemment pas à cheval. Au regard du commanditaire la présence d'écuyers est le gage d'une plus grande efficacité. Enfin cela montre que le capitaine comme le commanditaire recherchaient la mobilité et la rapidité. Ces deux qualités permettant à la troupe de se déplacer sur de grandes distances.

### **Les archers :**

Le document ne précise pas si l'emploi d'archers fut imposé par le commanditaire ou voulu par le capitaine de compagnie, néanmoins, la présence d'archers parmi les membres contractés par la montre, indique un souci d'efficacité et de spécialisation. Les archers sont en effet utilisés pour couvrir une action que ce soit de manière offensive ou défensive. Ceci tend

à montrer l'importance qu'on semble leur accorder au regard des performances des archers gallois. Un fait semble corroborer l'hypothèse d'une « clause » voulue par le commanditaire (le duc d'Anjou) : Le renouvellement par Charles V en 1368, d'une injonction royale datant de Mai 1365<sup>27</sup> :

*« Voulons et ordonnons, que nosdits sujets prennent et entendent à prendre leurs jeux et esbatements à eulx exercer et habileter au fait du trait d'arc ou d'arbalestres, en beaux lieux et places convenables à ce, es villes et terrouirs et facent leurs dons aux mieulx traians. »*

Il s'agissait selon cette ordonnance de condamner les jeux à l'exception du tir à l'arc ou à l'arbalète. L'utilisation d'archers dans les troupes du parti français commence à être en usage, à l'égard de l'usage tactique qu'en faisaient les troupes du contingent anglais. Ce qui tend à prouver que Charles V au travers de ses connétables et de son frère le Duc d'Anjou, a su rapidement adopter les tactiques de l'adversaire.

Cela dit, il serait illusoire de voir dans l'encouragement du tir à l'arc, l'embryon d'une armée de type national : le Roi de France, et plus encore la noblesse se méfient de populations armées, et rapidement Charles VI mettra fin à l'autorisation comme en témoigne Juvénal des Ursins en 1394<sup>28</sup> :

*« En peu de temps les archers de France furent tellement duits à l'arc, qu'ils surmontoient à bien tirer les Anglois, et se mettoient tous communément à l'exercice de l'arc et de l'arbalestre, et en effet, si ensemble se fussent mis, ils eussent esté plus puissants que les princes et les nobles; et pour ce fut enjoint par le roy qu'on cessast et que seulement y eust un certain nombre en une ville et pays d'archers et d'arbalestriers. Et après commença le peuple à jouer à austres jeux et esbattements comme ils faisoient auparavant. »*

---

<sup>27</sup> 23 mai 1365. Ord. Y, 172.

<sup>28</sup> Juvénal des Ursins, édit. Michaud, p. 396.

## Les écuyers en plus grand nombre, témoignage de la crise des revenus fonciers , ou de l'origine sociale ?

Le terme d'« écuyer » qu'on retrouve dans les montres d'armes, ne désigne pas forcément des hommes jeunes, encore moins des « apprentis » chevaliers, mais au contraire des hommes éprouvés dont les armes sont le métier (et là encore nous insistons) ayant bénéficié d'une éducation guerrière à part entière. Dans la montre d'armes de *Noli Papillon* , l'absence de chevaliers au sein de la compagnie rend peut être compte de la relative pauvreté de la famille des écuyers :

Celles ci renonçant à leur permettre de se faire adouber, d'une part car cette fête peut être coûteuse, d'autre part, car le fait d'être chevalier fait incomber au dignitaire de grosses responsabilités envers son suzerain : Mais avant tout, cela engendre des dépenses obligatoires : Faire adouber ses fils entraîne un coût, non seulement le jour dit, mais tout au long de la vie d'un chevalier pour que celui-ci fasse montre de son rang. Cette réticence à faire adouber ses fils n'a rien à voir avec de la pingrerie : Les nobles selon la mentalité contemporaine se devaient de faire preuve de « largesse », ils n'hésitaient donc pas à engager des revenus fonciers sur des années. La raréfaction des chevaliers témoigne plutôt d'une impossibilité de le devenir liée à la crise des revenus agricoles : La peste puis les guerres du XIV ème ont abaissé les revenus de nombreuses familles nobles ; d'autre part il semble que de nombreux écuyers parmi les compagnies provenaient de familles nombreuses aux domaines fonciers pauvres et de moins en moins étendus.

En outre s'il est possible de faire adouber un bâtard, cela peut s'avérer dangereux pour l'avenir de la seigneurie ou du fief, car un chevalier pouvant hériter du fief familial, cela peut être compliqué dans le cadre de seigneuries de petite taille dès lors qu'il y a plusieurs chevaliers sur un même fief. On comprend donc pourquoi les familles de la petite et moyenne noblesse hésitèrent de plus en plus à faire adouber leurs enfants. De manière générale, le nombre de chevaliers tend à décroître à partir du XIVème siècle. On comprend également la raison pour laquelle les bâtards nobles sont si nombreux au sein des compagnies de routiers : Ils vont faire fortune ailleurs que sur les « pauvres » terres familiales.

La montre d'armes de *Noli Papillon* et de ses 87 écuyers illustre un phénomène reconnu par Philippe Contamine, la chute du nombre d'adoubements surtout au sud du royaume de France

depuis le début du XIV<sup>e</sup> siècle<sup>29</sup> assez révélateur du contexte social de la petite noblesse, qui se retrouve dans la composition des compagnies.

### **Conclusion :**

Ce type de troupe composée uniquement de cavaliers se retrouve sur la plupart des « Monstres d'armes » conservées. Cela ne prouve pas que les compagnies ne comprenaient pas de piétons : l'ordonnance de 1351 les cite nommément et prévoit à la fois leur solde, leur équipement minimum, ainsi que leur mode d'encadrement<sup>30</sup> :

*8) Et avons aussi ordonné et ordonnons que par ce mesme conseil et deliberassion, quant au fais des gens d'armes qui sont ou seront de nostre royaume, que l'arbalestrier qui aura bonne arbalete, et fort selonc sa force, bon baudré, et sera armé de plates, de cerveliere, de gorgerette, de harnas de bras, de fer et de cui, aura le jour trois sols tournois de gaiges ; un pavesier armé de plates ou de haubergeon, de bascinet à camail, de gorgerette, de harnas de bras, de gantelle, de coustel, de lance, de pavais, ou d'autres armures de quoy il se pourra ou saura miex aidier, aura par jour deux sols et demi tournois de gaiges : et voulons que tous les piétons soient mis par connestablie et compaignie de vingt cinq ou de trente hommes, et que chascun connestable ait et pregne double gaiges, et que ils facent leur monstre devant ceulx à qui il appartiendra ou qui à ce seront députés ou ordennés et que chascun connestable ait un pannoncel à quels de tel armes ou enseigne comme il li plaira et que tous arbaletriers et pavesiers chascun armé des armeures qu'il doit avoir comme dessus est dit facent leur monstre là où ils devront, et soient mis en escript les nom et seurnom du connestable et de tous les compaignons qui sous lui seront et que chascuns par lui viegne devant celui qui recevra la monstre et que chascuns lui tende l'arbaleste et traie par plusieurs fois, et que cil qui la monstre recevra regarde et avise bien que ledit piéton arbalestrier ou pavesier ait bien toutes les armes chascun selonc lui telles comme dit est(...)*

---

<sup>29</sup> Contamine, Philippe : Etudes sur les armées de rois de France. Ed Mouton, Paris, La Haye, 1972.

<sup>30</sup> Jourdan, Decrusy, Isambert : **Recueil général des anciennes lois françaises, depuis l'an 420 jusqu'à la Révolution de 1789**, T IV, Belin, Leprieur, Plon, Paris 1821-1833. (op cit)



Peut être les « gens de pied » dans le cas précis de cette montre d'arme faisaient ils l'objet d'un contrat avec la compagnie et non directement avec le commanditaire ? Il revenait peut être alors au capitaine d'engager des piétons si le besoin s'en faisait sentir. Il semble pourtant à peu près certain que nombre de cavaliers (nobles ou non d'ailleurs) avaient quelques personnes à leur service ne serait ce que pour l'entretien de l'équipement.

Enfin, ils n'apparaissent pas sur le document, mais on peut imaginer toute une cohorte de piétons (hommes et femmes) non combattants suivant ces compagnies, leur fournissant nombre de services (lessive, éventuellement nourriture, prostitution, espionnage etc...). Les montres d'armes ne fournissent donc qu'une partie des effectifs réels, les piétons n'ont laissé que de rares traces écrites de leur présence. Une compagnie en marche ne devait donc pas différer d'une armée féodale, en occasionnant un déplacement de personnes assez considérable en rapport du nombre de combattants.

Au sein des compagnies il semble donc régner une organisation certaine contrastant avec le désordre et la désolation qu'elles créent sur leur passage. De fait les hommes qui en composent les effectifs ne sont pas des soldats d'occasion, mais des « gens d'armes » expérimentés et recrutés selon leurs capacités guerrières et disciplinaires. Certains sont spécialisés comme les sapeurs, les archers ou les arbalétriers et sont employés en opération selon leur talent. Certaines compagnies ont leur propre « intendance » qui leur assure une autonomie plus sûre lorsqu'elles se déplacent. Le capitaine engage ses hommes par contrat pour une durée précise en général à partir de deux mois, il s'engage parfois à les nourrir et peut fournir les armes et les montures.

Les effectifs d'une compagnie diffèrent au cours d'une saison, ses membres augmentent à l'approche d'une campagne (en général vers le moi de Mars, pour être sûr que les neiges aient fondu et que les chevaux puissent se nourrir à l'herbe), puis se restreignent à un noyau dur solide et permanent, lorsque les troupes sont moins sollicitées vers l'automne. Les hommes d'armes peuvent ainsi aller d'une compagnie à l'autre, voire même changer de camp comme ce fut le cas pour les troupes emmenées par Bertrand Du Guesclin en Espagne et qui en revinrent pour certains hommes, aux ordres du prince Noir.

## **Licenciement d'une compagnie :**

Engagées pour une tâche précise, une fois celle-ci effectuée les compagnies sont licenciées.

Voici la forme que pouvait revêtir le fait de casser une lettre de retenue pour le roi de France une fois la campagne terminée :

<sup>31</sup>« *Piere, conte d'Alençon, lieutenant de mons. le roy es parties de Normandie par deçà la rivière de Seine, à Aymeri Renouf, bailli de Costentin, commis à recevoir et distribuer les deniers des aides ordonnez pour le paiement de nous et des gens d'armes et archers de nostre compagnie, salut. Savoir faisons que nous avons cassé et cassons par la teneur de ces présentes, ce jourd'huy inclus, tous les gens d'armes et archers armés qui ont servi et servent mon dit seigneur le roy en ces présentes guerres ou pais dessus dit. . . Si vous mandons que aus dictes gens d'armes et archers armés, vous faciès compte et paiement de leurs gaiges, c'est assavoir à chevalier baneret deux francs d'or par jour, à chevalier bachelier un franc d'or par jour, à escuier et à archiers, considéré que il sont souffisamment montés et armés, à chascun demi franc d'or par jour. . . Le vi septembre 1370.*

Pour calculer l'exacte paie de la compagnie, le bailli du Cotentin se basera sur les montres d'armes dûment datées, effectuées préalablement. Ce qui lui permettra de payer la compagnie engagée par Pierre d'Alençon au nom du roi.

## **Différentes sortes de compagnies :**

Malgré ce qu'illustrent les documents précédents, il semble que l'engagement régulier des compagnies ne fut pas forcément une généralité. Bien que dans les faits cela ne fit aucune différence, certaines compagnies, on l'a vu, étaient engagées par des lettres de retenue, au nom d'un commanditaire. D'autres comme la « grande compagnie » de Seguin de Badefol en 1361 furent des compagnies de fait, agglomérant les éléments d'anciennes troupes

---

<sup>31</sup> Boutaric Edgard. Organisation militaire de la France sous la troisième race, avant l'établissement des armées permanentes [second article]. In: *Bibliothèque de l'école des chartes*. 1861, tome 22. pp. 481-504.

mercenaires. Le roi de France tenta rapidement de les contrôler en retenant à son service des capitaines célèbres donc réputés pour lutter contre les bandes éparses sévissant partout en France. Comme par exemple *Arnaud de Cervole* ou *Bertrand Du Guesclin*. Cela dit ces deux personnages étaient déjà proches des puissants. Les contemporains semblent avoir parfois marqué une relative différence :

les compagnies retenues sont parfois nommées « routes » dans le sens moderne de « détachement » .

Les compagnies irrégulières, étaient parfois nommées « bandes » dans un sens cette fois péjoratif, car elles étaient assimilées à de vulgaires pillards.

Pour bien distinguer ces deux types de compagnies on pourrait dire grossièrement qu'au début du phénomène de multiplication des compagnies, suite à la bataille de Poitiers (septembre 1356), la plupart de ces compagnies étaient des bandes. C'est-à-dire des regroupements plus ou moins grands de soldats licenciés, agissant par eux-mêmes sans contrat. Ce qui ne signifie pas qu'ils étaient désorganisés. Rapidement les différents pouvoirs (royaux, impérial, papal) tentèrent de les éloigner en les employant dans des guerres extra territoriales dans l'espoir que le plus de routiers possible y trouvent la mort. L'appât du gain y attirant de nombreuses bandes, l'usage des lettres de retenue se généralisa. Transformant ces bandes en « routes », c'est-à-dire que ces groupes armés épars se constituèrent en compagnies mercenaires, relativement encadrées par les termes de la lettre de retenue donnant le droit de faire la guerre « au nom » de quelqu'un.

Concrètement cela signifiait pour la compagnie retenue d'aller ailleurs combattre les ennemis du commanditaire (donc d'autres troupes armées aussi) et d'être (un peu) moins nocives sur les terres de celui-ci. Cela dit la grande facilité avec laquelle les membres de ces compagnies retenues pouvaient passer d'une « bande » à une « route » et vice versa ne doit pas nous donner l'idée d'organisations complètement figées. Il semble que le choix des individus ait surtout été marqué par la renommée des capitaines et des perspectives de faire du butin.

Les compagnies de type « bande » semblent toutefois avoir été plus nombreuses et plus difficiles à éradiquer dans le sud ouest, le Quercy et l'Auvergne. Ce qui peut (peut être ?) s'expliquer par le fait que ces régions proches des dominations anglaises étaient plus difficiles à atteindre par le pouvoir royal français, seul capable de les forcer de s'engager à son service. Peut être aussi par le fait que les montagnes et les nombreux châteaux permettaient une guerre de razzia avantageant les bandes ? Toujours est il que de nombreux chefs de ces bandes furent

pourchassés par des compagnies retenues, (au nom du roi de France ou de ses lieutenants), capturés, jugés puis exécutés à Paris.

## **Tactiques employées.**

Les tactiques employées dépendent en premier lieu de la taille de la troupe, et de l'objectif recherché par le capitaine : les compagnies gagnent leur vie en combattant à leur propre compte, mais le plus souvent au service d'un commanditaire (un souverain un seigneur, une commune ou un ecclésiastique, voire un capitaine de plus grande renommée).

Le combat aura pour but soit d'amoindrir ou de terrasser un adversaire. Jusque là rien de nouveau dans « l'art » de la guerre, c'est l'objectif du commanditaire. La nouveauté est que les capitaines ne combattent le plus souvent que dans leur propre intérêt (le plus souvent financier) et non dans celui d'un souverain ou d'un parti. Les compagnies sont soldées par le commanditaire **avant** l'action, et **après**, se servent largement sur le terrain. En ce sens les capitaines de compagnies ne mènent pas vraiment une guerre visant à conquérir des territoires, hormis pour les piller, et surtout pour mettre à rançon les habitants, monnayer des trêves, négocier financièrement la paix. Les compagnies n'ont pas d'effectif fixe, elles s'agglomèrent puis se disloquent en fonction des objectifs et des enjeux, comme ce fut le cas de la « *Grande compagnie* » de *Seguin de Badefol* à partir de 1361.

Essentiellement composées de cavaliers, les compagnies de routiers ont l'avantage d'être extrêmement mobiles, ce qui les rend difficile à localiser, et leur permet de se disperser, puis de se reformer rapidement ailleurs une fois le danger passé. Lorsqu'elles se trouvent face à une ville puissamment défendue, les compagnies négocient également leur départ : Même si elles ne parviennent pas à prendre la ville, leur présence est si dangereuse pour les habitants des campagnes, et les récoltes futures, et si ruineuse pour le commerce, que les villes préfèrent souvent acheter leur départ.

Au sujet des rachats et négociations, Nous renvoyons le lecteur à l'article d'Olivier Troubat :

<http://kubaba.univ-paris1.fr/colloques/2008/combattre.pdf>

En 1365, Bertrand Du Guesclin et le maréchal d'Audrehem, envoyés par Charles V chercher les fonds nécessaires à une croisade contre les maures en Espagne auprès du pape à Avignon, trouvèrent évidemment porte close (Le comtat venaissin était régulièrement la proie des compagnies depuis la fin des années 1350). Un cardinal vint à leur rencontre pour demander quelles seraient leurs intentions. Le maréchal d'Audrehem lui aurait répondu :

<sup>32</sup>« *Vous voyez ici une gent qui ont été tirant et en très mauvaise voie ont passé longtemps, au royaume de France ont fait des maux que nul de vous ne pourrait pas être recordant (dont aucun de vous ne pourrait en perdre le souvenir). Or se sont accordés d'aller en Grenade dessus les mécréants (...) De l'absolution avoir il est temps. Si direz au Saint Père dont le pouvoir est grand qu'il nous veuille absoudre et avec tout ce nous présentant pour faire nos voyages onze mille besants.* »

Le cardinal répondit que, malgré leur nombre, il pouvait leur garantir l'absolution, mais pour l'argent c'était une autre affaire. Du Guesclin intervint alors promptement : « *Sire, il convient avoir tout ce entièrement que le maréchal a demandé en présent* ». Car beaucoup de ses hommes se souciaient assez peu de l'absolution et « *aimeraient mieux avoir de l'argent* ». A quoi il ajouta « *Nous les faisons prud'hommes malgré eux vraiment, nous les menons trestout en droit essillement a fin que mal ne fassent sur chrestienne gent* ». Au cas où son interlocuteur n'aurait pas encore compris l'auteur fait dire à **Bertand Du Guesclin** : « *Plus y demeurerons, plus en serez dolents* ».

Inutile de dire que le pape paya les compagnies pour que les compagnies s'en aillent.

En cas d'affrontement avec une troupe adverse, les compagnies tentent toujours d'éviter les batailles rangées en rase campagne, ce qui en cas de victoire de l'ennemi, lui assure un succès total. Au contraire leurs capitaines n'engagent l'action que s'ils ont un avantage certain sur l'adversaire. : Ils utilisent leur connaissance du terrain.

---

<sup>32</sup> In Barbara W. Tuchman : « *Un lointain miroir, le XIV<sup>e</sup> siècle de calamités.* » Fayard, 1979. Chap 10, pp192-193. Les passages en italique sont extraits de la chronique rimée de Cuvelier.

Ainsi lors de la bataille de Brignais en 1362, les compagnies sous le commandement de **Seguin de Badefol** avaient elles l'avantage (sur les troupes envoyées par Jean II) de posséder de nombreuses forteresses dans la région ce qui permettait à leur « *grande compagnie* » de pouvoir effectuer des « raids » de pillage dans les environs, tout en divisant l'effort des troupes adverses.

A l'approche des armées du roi de France, **Seguin de Badefol** utilisa une ruse : Il ne laissa en vue qu'une faible partie de ses hommes et embusqua le reste de sa troupe sur les hauteurs menant à la forteresse de Brignais, avec une forte provision de rochers. L'armée du roi s'avança croyant surprendre les routiers, mais fut écrasée sous les rochers. Le connétable de France Jacques de Bourbon, ainsi que de nombreux seigneurs y trouvèrent la mort. Les survivants furent mis à rançon au plus grand profit des vainqueurs.

**Bascot de Mauléon** qui y participa aux côtés de **Seguin de Badefol** en dira plus tard :

« *Celle bataille fit trop grand profit aux compagnons, car ils étoient povres; si furent là tous riches de bons prisonniers, de villes et de forts que ils prirent en l'archevêché de Lyon et sur la rivière du Rhône.* <sup>33</sup> »

Autre exemple de tactique, celle employée par **Bertrand Du Guesclin** lors de la bataille de Cocherel en 1364 contre les compagnies anglo-bretonnes de Charles de Navarre et de **Jean Jouël** : Ces derniers s'étaient installés sur une colline avec 700 lances (environ 700 cavaliers lourds et leur suite soit 2100 personnes), 300 archers et 800 piétons. **Bertrand Du Guesclin** avec ses 1200 hommes engagea le combat en montant à la charge. A un moment, il amorça un repli (simulé ou non, nul ne sait), pour éviter la portée des archers ennemis. Ce faisant, il entraîna la cavalerie adverse en plaine hors de la couverture de leurs archers. Là le combat s'engagea à pied. L'engagement d'une réserve de cavalerie de **Du Guesclin** lui amena la victoire. On notera toutefois dans cet exemple le coté exceptionnel d'une bataille rangée menée dans une guerre entre compagnies.

Bien souvent, les capitaines de compagnie utilisaient des ruses comme **Jean Cercle** commandant la compagnie anglaise qui prit la ville de Vire en Normandie Le 2 Août 1368 :

---

<sup>33</sup> Froissart Chronique, Livre III chapitre XV. In : [http://users.skynet.be/antoine.mechelynck/chroniq/froiss/F3\\_015.htm](http://users.skynet.be/antoine.mechelynck/chroniq/froiss/F3_015.htm)

« il s'en alla cinquante ou soixante , habillez comme gens de villaige sur leurs harnois , et gagnèrent les portes et tuèrent les portiers ; et puis leurs routes (troupes) qui estoient embuschées (cachées) entrèrent dedans. Mais ils ne prindrent pas le châstel ». <sup>34</sup>

Il semble que les attaques étaient toujours préparées et faisaient l'objet d'une préparation :

*Ils epioient, telle fois etoit bien souvent une bonne ville ou un bon chatel, une journée ou deux loin et puis s'assembloient vingt ou trente brigands et s'en alloient tant de nuit que de jour par voies couvertes (secrètes) que ils entroient en celle ville ou en cel châtel que épié avoient, droit sur le point du jour, et boutoient le feu en une maison ou deux. Et ceux de la ville cuidoient (croyaient) que ce fussent mille armures de fer qui vouloient ardoir (brûler) leur ville. Si s'enfuyoient à qui mieux mieux et ces brigands brisoient maisons, cofres et écrins et prenoient quant (autant) qu'ils trouvoient, puis s'en alloient leur chemin, chargés de pillage <sup>35</sup>.*

Les « *compagnons* » (c'est ainsi que se nommaient eux mêmes les membres d'une compagnie), vivent des rançons des prisonniers, des tributs payés par les communautés villageoises ou bourgeoises (« *pactis* » ou « *patis* »). Certaines compagnies prennent même des enfants en otages comme celle de **Just Rolland**, qui sévit en Auvergne en 1382.

---

<sup>34</sup> Les chroniques et annales de France, in : De Fréville Ernest. Des grandes compagnies au quatorzième siècle. I. Leurs commencements. — Prise de Vire en 1368. In: *Bibliothèque de l'école des chartes*. 1842, tome 3. pp. 258-281.

<sup>35</sup> Chroniques de Froissart, In : Amable Tastu : *Cours d'histoire de France, lectures tirées des chroniques et des mémoires*, Tome II Lavigne, Paris 1837, « Les brigands » p52

De même, les capitaines délivrent des sauf conduits aux habitants des villes prises ou des environs moyennant finance, ce qui leur permettait en échange de circuler sans trop craindre pour leur vie :

<sup>36</sup> « *Sachen tuit que je Seguins de Badefou, capitaine d'Anse pour le Roy de Navarre, hai donné et donne bon, sauf et seur conduit et espécial sauvegarde, à maistres Richert, doien de Besantzon,... etc ...*  
*Donné à Anse, soubz mon sael, le cinquième jour d'Aost, l'an de grâce MCCCLX et cincq »*

Que la troupe soit petite ou nombreuse, il faut donc aux routiers tenir un lieu abrité, si possible fortifié qui puisse leur tenir lieu de base pour leurs expéditions dans la région. Les bandes peu nombreuses s'attaquent de préférence aux hameaux, aux fermes et aux châteaux isolés. L'attaque d'un lieu fortifié, même gardé par une garnison faible est dangereux et coûteux en hommes, les attaques sont donc rapides et se font par la surprise ou la ruse : Un siège est fastidieux pour une petite troupe et fait perdre un temps pouvant permettre aux assiégés de faire venir du renfort.

En ce qui concerne les villages les témoignages indiquent souvent des attaques brutales au cours desquelles les routiers n'hésitent pas à incendier les maisons et à poursuivre les habitants qui ne peuvent payer aucune rançon :

« *De prins, de mors furent assez, / Tant que les champs et les fossez, / Les prez, les vignes, les chemins / Estoient vermeils comme rubins / Du sang qui là fut expandu »*<sup>37</sup>

Les grosses compagnies en revanche, S'attaquent parfois à des villes importantes ce qui leur permet de lancer des expéditions de pillage dans les villages environnants :

En Septembre 1363 **Seguin de Badefol** à la tête d'une énorme compagnie, attaque Brioude en Auvergne (Haute Loire) et s'en empare. Lorsqu'une ville est prise par les routiers, ceux ci pillent tout ce qui a quelque valeur, y compris les églises et les abbayes, mettant même les

<sup>36</sup> Trouvé sur le site : <http://arsene.perez-mas.pagesperso-orange.fr/archeoanse/chateau/histoire04.htm>  
Malheureusement l'auteur ne donne pas d'autre précision, que de dire que, l'original est conservé à la Bibliothèque Nationale.

<sup>37</sup> Guillaume de la Penne, Geste des bretons en Italie, in : Tanguy Daniel : "**1491 : la Bretagne, terre d'Europe**." » Jean Kerhervé (Ed.) (1992) 101-117"



prêtres à rançon. Les habitants qui ne sont pas tués lors de l'assaut sont mis également à rançon. Les capitaines de routiers font ensuite payer des « pâtis » aux villes pour faire cesser les violences.

A Brioude *Seguin de Badefol* aurait demandé 3000 florins d'or au Chapitre de St Julien pour faire libérer la ville ce qu'il fera après 10 mois en Mai 1364.

De même, la circulation des marchandises, tout comme celle des personnes sont soumises à des saufs conduits payants remis par le capitaine local pour garantir une sécurité souvent précaire aux habitants.

Des « *lettres de rémission* » du roi de France accordées à quelques habitants de Brioude semblent indiquer que certains ont traité avec les routiers.

### **L'exemple de la prise du château d'Alleuze en 1383.**

La prise du château d'Alleuze (Cantal) dut être assez représentative de la situation de nombreuses petites forteresses. Le château se situe à la proximité de la ville de Saint Flour, laquelle était convoitée par de nombreux capitaines de compagnies du parti anglais.

Ceux ci avaient déjà investi d'autres petits châteaux voisins, à partir des quels leurs compagnies pillaient la région tout en bénéficiant d'abris sûrs. Pour autant, les routiers n'étaient pas assez nombreux pour mettre le siège devant la ville, laquelle se défendait assez bien grâce à une milice bourgeoise, comportant un corps d'arbalétriers, ainsi que quelques gens d'armes mandatés par le pouvoir royal.

Pour autant les compagnies de routiers mettaient gravement la ville en danger en l'empêchant de se ravitailler car plus grand monde ne parvenait à en sortir ni à y rentrer sans être mis à rançon, ou sans avoir payé un sauf conduit. Cette situation est extrêmement classique pour une ville en présence de plusieurs compagnies.

Les archives municipales de Saint Flour conservent des traces très nombreuses des délibérations des consuls avec différents capitaines, mais aussi avec L'évêque de Clermont, Henri de la Tour possesseur du château d'Alleuze.

Or malgré la situation militaire, et les demandes pressantes des consuls de Saint Flour, Henri de la Tour ne renforça jamais la garnison de la petite forteresse d'Alleuze, réduite à trois hommes :

Un capitaine uniquement de nom, un valet de ferme, et un vieil homme.

Le château fut pris par les hommes de **Bernard de Garlan**, (petit noble breton) un jour de septembre 1383, tout simplement en abattant le portier qui en sortait. **Bernard de Garlan** gardera le château jusqu'en 1391, date à laquelle il le revendit.

Pendant huit années le capitaine et sa compagnie feront plus qu'inquiéter les habitants de Saint Flour et de sa région, en essayant à de nombreuses reprises de prendre la ville par surprise, en obligeant les habitants à payer un impôt permanent aux consuls afin d'entretenir leurs troupes, de payer sans cesse des rançons et des trêves pour la ville. (On n'en fera pas le détail ici, pour cela on pourra consulter l'ouvrage de Marcellin Boudet qui en donne tous les détails et qui même s'il est ancien (1912) donne de nombreuses sources).<sup>38</sup>

Suite au départ de la compagnie de **Bernard de Garlan**, les habitants et les consuls de Saint Flour se hâtèrent de raser le château d'Alleuze, il s'ensuivit un procès entre l'évêque de Clermont et les consuls de la ville, obligeant ces derniers à le reconstruire à l'identique.

A l'occasion de ce procès, deux mémoires d'enquête furent établis en 1405 par les habitants de Saint Flour. Ceci pour appuyer la responsabilité d'Henri de la Tour dans la prise d'Alleuze. Nous en donnons ici deux passages éclairant la façon dont procédaient les compagnies pour prendre un château :

---

<sup>38</sup> Marcellin Boudet : « *Histoire d'un bandit méconnu Bernard de Garlan*, » Réédition Poirier-Bottreau, Aurillac, 1978.

**Mémoire de Jean SAYSSET, lieutenant du bailli royal de Saint Flour( 1405).**

<sup>39</sup> « Ou dit an IIII xx et deux les ennemis (...) prindrent et occupèrent le chastel et forteresse de Miremont assise ou pais des Montagnes à trois lieues près... d'Aloise. La forteresse de Miremont n'estoit pas assez forte et ne suffisoit pas audits ennemis car il la laissèrent assez tôt après et se mirent à grand paine et gait d'espier la forteresse d'Aloise. De prendre Aloise les ennemis avoient grant aisement, car du lieu de Miremont jusques à un traict d'arc ou environ d'Aloise ils povoient aller et venir à couvert en se recéléent hors du chemin publique tant sont grant et aspres vallées, bois, rochers et autres lieux dévoyables, si que à grant paine ils povoient estre veuz et sentez à moins que n'eust esté connue leur emprise...

Jean SAYSSET dans son mémoire décrit le contexte dans lequel opéraient les routiers : On peut s'apercevoir que de nombreux châteaux alentour étaient occupés par des compagnies. Il mentionne une façon d'opérer caractéristique, l'espionnage ou l'observation discrète. Le lieutenant du bailli royal donne des éléments du « décor » très boisé apparemment jusqu'au voisinage direct du château « jusques à un traict d'arc », ce qui sous entend peut être que le château n'était nullement préparé à l'éventualité d'un assaut en ne faisant pas éclaircir les bois à proximité, comme cela aurait dû être fait.

*L'entreprise que les ennemis avoient faite de prendre Aloise fut révélée à aucun du pais des montagnes par aucuns de la partie des ennemis ou que ce soit, aucuns des habitans se aperçurent (...) de ce que les ennemis mettoient peine d'espier et de trouver (...) moyen de prendre (...) Aloise. »*

*« Or advint après que l'an dessus dit, le jour de la fête de Saint Luc ou environ, aucun (certains) ennemis au nombre de douze environ, vindrent un beau jour, à heure de pointe ou environ jusques à la porte de la forteresse d'Aloise où ils blecièrent un varleton qui estoit hors du dit lieu et intrèrent et prinrent la dite forteresse que ilz trouvèrent sans garde et défense ou très petite. Et ne sera ja (jamais) sceu ne trouvé que en la dite forteresse d'Aloise*

---

<sup>39</sup> Archives municipales de St Flour, Chap IV, N° 6 art 15 ; Extraits publiés dans les registres consulaires, pages 296 à 303. In Marcellin Boudet : « **Histoire d'un bandit méconnu Bernard de Garlan,** » Réédition Poirier-Bottreau, Aurillac, 1978.

*eust, ou temps de la prise, homme du monde sinon tant seulement le varleton qui après que se fut blécié se retrahy (réfugia) dedans et le dit Astais, homme aagé de cent ans ou environ. »<sup>40</sup>*

Dans ce passage, l'auteur explique clairement la surprise des occupants, et le manque criant d'hommes commis à la garde du château. En effet, le site bien que puissamment fortifié servait de grange, et était habituellement peu peuplé, ce qui n'était pas exceptionnel. Le texte évoque la sous qualification des deux hommes (un valet et un vieil homme). Encore une fois, ce mémoire d'enquête vise à justifier ce qui se passa par la suite, la destruction de la place par les habitants de Saint Flour.

### **Mémoire de Pierre Mercier, consul et notaire de Saint Flour (1405) :**

*« La forteresse d'Aloise fut prinse l'an IIII xx et deux ou environ (...) par deffault de garde (...) elle fu occupée et tenue par le bourc (bâtard) de Garlenx, un méchant boçu (...) et fut prinse de beau jour et par bien pou de gens, et n'estoient pas plus hault de XII ou de XV personnes qui prinrent la dite forteresse en moins d'une heure ; et tout par déffault de garde et de garnison suffisant. Et ne sera jamais trouvé que, au temps où Aloise fut prins eust une garnison que ne fust distant à une journée ou environ de la dite ville de Saint Flour, sinon la garnison de Mirmont. Et les autres forteresses n'ont point été prinses par jour ne par si pou de gens que (...) Aloise que a esté prinse par beau jour et par XII ou XV personnes en une heure, sans eschelle et autre grande forte subtilité ou deception ».*

---

<sup>40</sup> idem

L'auteur suivant intervient exactement dans le même contexte (une enquête lors d'un procès), et corrobore les dires du premier mémoire, il insiste cette fois sur le peu de moyens déployés pour prendre le château d'Alleuze. Cela tend à rendre responsable l'évêque de Clermont.

### **Le récit de Froissart : Tome VII chapitre 27, édition Buchon.**

Froissart a écrit longtemps après les faits et n'y a pas assisté personnellement. Il est certain qu'il a attribué la prise d'Alleuze par erreur à **Aymerigot Machès**, les très nombreuses pièces d'archives de Saint Flour ne le mentionnent jamais comme capitaine d'Alleuze. Néanmoins son récit semble le plus illustratif sur la façon dont fut probablement donné l'« assaut ».

*Cil amerigot avec ses compagnons courroient le pays à leur volonté. Si était de sa route (troupe) et capitaines d'autres châteaux, le Bourg (bâtard) de Carlat, Le Bourg (bâtard) de Champagne, Raymond de Sors gascon, et Pierre de Biern, biernois. Aimerigot Marcel chevauchoit lui douzième seulement, à l'aventure (en tant que routier) et prit son chemin pour venir à Aloise de lèz (près de) Saint Flour, qui est un beau château de l'évêché de Clermont. Bien scavoit que le chastel n'estoit point gardé sauf du portier tant seulement. Ainsi qu'ils chevauchent ainsi à la couverte (à couvert) devant aloise, Aymerigot vit que le portier sésit (assis) sur une tronche (souche) de bois au dehors du châtel. « Adonc dit un breton qui scavoit trop bien jouer de l'arbalète, voulez vous que je vous le rende tout mort du premier coup ? » « Oil dit Aimerigot, je t'en prie » Cil arbalétrier entoise, et trait (tire) un carreau et assène le portier de droite visée en la tête et lui embarre tout dedans. Le portier qui estoit navré à mori (blessé à mort), quand il se sentit féru (atteint par fer), rentra en la porte et cuida (crut) refermé le guichet. Mais il ne le put car il chut (tomba) là tout mort. Aymerigot et ses compagnons se hâtèrent et entrèrent dedans. Si trouvèrent le portier tout mort et la femme de lèz près de lui tout effarée, à laquelle ils ne firent aucun mal, mais ils lui demandèrent ou le chastelain estoit. Elle repondit qu'il estoit à Clermont. Si s'en vint à Saint Flour à une lieue de là. Ceux de St Flour furent tout ébahis quand il sceurent qu'Aloise était anglesche ; ainsi ceux du pays d'environ ».*

## **-En quoi les compagnies sont elles supérieures militairement aux armées royales.**

L'audace et la ruse des compagnies démontrent amplement leur supériorité sur l'ost royal.

Les faits laissent supposer une discipline et un armement supérieur. En effet, le pillage permet de financer ou de voler les meilleurs chevaux et d'équiper le moindre soldat.

Par leur déplacements rapides sur de longues distances, et par leurs combats permanents, les compagnies imposent à leurs hommes une sélection constante : les plus faibles meurent ou partent, personne ne les attend. Concrètement, une compagnie à peine constituée peut par ses faits d'armes, devenir très rapidement une troupe d'élite. Il existe de fait une sélection entre compagnies : celles qui sont mal commandées ou trop peu victorieuses sont soit écrasées et éparpillées par l'Ost Royal ou l'ennemi, soit elles se dissolvent d'elles mêmes.

Face aux compagnies, l'ost royal est de moindre valeur militaire : D'une part les troupes royales souffrent souvent de sous effectifs. Les hommes qui y servent le font souvent pour un temps limité.

S'ils sont fieffés il leur tarde souvent de revenir dans leurs domaines. La cavalerie engagée y est de moindre qualité : Face au risque de perte, les hommes de l'ost royal hésitent à engager leurs meilleurs chevaux.

La composition disparate des lances fait que les simples soldats et les petits chevaliers suivent plus volontiers les détachements qu'ils connaissent et ont du mal à servir sous un commandement inconnu.

Par conséquent, l'ost royal souffre de rivalités internes et offre moins de cohésion au combat. Concrètement les chevaliers qui y servent cherchent encore à se distinguer individuellement, et ont du mal à combattre dans des actions combinées (sur des territoires étendus, avec différents corps de troupe, opérations lancées en même temps) nécessitant une certaine coordination.

On comprend donc pourquoi Charles V n'hésita pas à employer des compagnies en plus du service d'ost. Cela lui permettait d'ailleurs de vider certaines régions infestées.... Pour les envoyer en territoire anglais. Cela dit il ne le fit qu'avec parcimonie car il connaissait

l'impopularité qu'elles inspiraient auprès des populations. Charles V entendait avant tout se poser en libérateur dans ces régions. Il regagna plus de territoires par la négociation de trêves, et par le rachat de villes que par l'emploi de compagnies de routiers.

### **Témoignages divers de l'action des routiers :**

Les documents conservés témoignent à divers titres des méfaits des routiers. Même si les témoignages de leur présence rendent compte différemment de l'émotion suscitée chez l'auteur. De façon générale les violences commises par les compagnies sont décrites assez systématiquement comme des comportements collectifs par les auteurs. Ceci dans un contexte où l'exercice de la violence est le monopole des puissants.

En premier lieu, la présence des compagnies de routiers semble susciter un climat général d'insécurité sur une grande zone géographique (Ce qui est d'ailleurs largement confirmé par de très nombreux documents tels que chartiers, lettres de rémissions, procès, etc...). La présence des compagnies dans une région rendait mortellement dangereux n'importe quel déplacement. Ce que note le chroniqueur Jean Le Bel vers 1360 peu après la paix de Brétigny :

« <sup>41</sup>Adoncques avoit en France grand foison, en plusieurs marches (régions), de pilheurs et robeurs, qui gastoient le pays, Angloys et aultres, et tenoient encores grand foison de chasteaulx et de forteresses, pour quoy pou de gens osoient aller avant le pays mesmement en Champaigne, en Brye, entre Paris et Orliens, et entre Paris et Chartres, combien que bonne paix fut faite et que le roy Jehan et tous ses hauls barons fussent avecques luy à Paris »

Il s'ensuit donc un blocage de la plupart des personnes devant voyager, y compris sur de courtes distances, les routes durent parfois être désertées, les habitants des campagnes massacrés ou en fuite, le ravitaillement des villes fortement perturbé. A tel point que le régent Charles (futur Charles V) en Mai 1360, dut traiter avec Thomas Beauchamp, compte de Warwick. Celui-ci profitant des désordres occasionnés par ses compagnies anglo-navarraises s'engageait à libérer les forteresses d'Ile de France, d'Artois et de Picardie contre 24 000

---

<sup>41</sup> « *Les Vrayes chroniques de Messire Jean Le Bel* », TII, Chap CVIII, M L Polain, Heussner, Bruxelles, 1863, pp 274-275.

florins d'or pour le 12 Juin de la même année. Le document précédent est extrait de la chronique de Jean Le Bel, auteur qui entendait raconter la guerre entre les Rois de France et d'Angleterre, avec un souci explicite d'exactitude. Il ne s'agit pas à proprement parler d'un témoignage direct mais d'une relation des faits se voulant claire et vigoureuse. Jean Le Bel poursuit donc la relation de l'année 1361, avec ici la formation de ce qu'on appellera bientôt « *La Grande Compagnie* » commandée par **Seguin de Badefol** :

«<sup>42</sup> *En ce temps estoit une grande compaignie en Bourgogne et en Champaigne, que on nommoit les Tart venus (...)*  
*Environ le Noël, ces compaignons qui avoient tout celluy pays gasté et exillé s'en tirèrent vers Avignon, et gagnèrent tantost la forte place que on appelle le Pont-Saint-Esprit, et prirent grand nombre de bonnes gens d'armes qui dedens estoient pour le garder, et violèrent bourgeoises et puchelles et robèrent tout ce qu'ilz trouvèrent, et gastèrent tout le pays d'entour d'une part et d'aultre, jusques en Avignon, de quoy le Pape et ses cardinaulx avoient grande paour. Hz avoient fait ung cappitaine qui s'escrivoit en ses lettres partout et se faisoit ainsy nommer: Amy de Bien et anemy de tout le monde*<sup>43</sup> ».

---

<sup>42</sup> Idem.

<sup>43</sup> Il s'agit ici de **Seguin de Badefol**.





*Grandes chroniques de France. BNF.*

Certains documents témoignent de réprobation à l'égard de mœurs induites par le climat de guerre et la fréquentation des routes de compagnies comme le Prieur de la Blottière en Normandie, Guillaume le Gros :

*<sup>44</sup>« Je Guillaume le Gros, né à Avranches, en la grand rue, prior de la Blottière, en l'an 1369, durantes encore les guerres et les Compagnies anathématisées<sup>45</sup>, le roy de Navarre estant à Cherbour et les loups partout, et la tierce mortalité tout ensemble, commence à escrire ce charrier de environ 1367... En mon temps est devenu le monde tout nouvel, gens estranges qui ont amené malveses manières, toz péchiez et ordes acosturmanches de vestir, de chausser, de boire, de manger, de parler, de dancier, de chanter, de subtilizer en mal. Et combien que le monde fust merueilleusement appeticey et destruit par guerres, par les loups et par les trois*

<sup>44</sup> B. R. suppl. fr., vas. 1027.

<sup>45</sup> Le pape Urbain V avait excommunié les compagnies en 1365.

*mortalitez, toute voie justice temporelle et spirituelle ne corrige ne homme ne fame, mais tout est déhontey. »*

L'auteur dénonce ici le luxe déployé par les soldats des compagnies produit de leurs pillages, et les mœurs délétères qu'ils introduisent (comme de manger de la viande en carême par exemple, ou de chanter des chansons grossières), par leurs brutalités, en vendant probablement à certains habitants une relative tranquillité, contre certains services par lesquels la vertu des ouailles du prieur ne dut pas sortir grandie. Le prêtre déplore ici certainement tant la perte de son autorité spirituelle que l'absence de justice et d'autorité qui ne dut rien arranger à l'ordre public. La source documentaire est ici toute différente, il s'agit d'un témoignage direct (dumoins l'auteur le prétend) et donc complètement subjectif. Il semble ici que ce soit surtout l'anéantissement moral qui choque le prieur de la Blottière, bien plus que le viol, ou le meurtre.

Sur un ton presque humoristique, la « *Chronique rimée de Bertrand Du Guesclin* <sup>46</sup> » par Cuvelier donne une idée des actes de pure violence commis par les compagnies. Dans cet extrait un cardinal avignonnais, relate au pape Urbain V le contenu des confessions des routiers emmenés par **Bertrand Du Guesclin** vers l'Espagne, et qui stationnent à l'automne 1365 devant Avignon:

*« Ils ont ars (brulé) maint moustier, (maison de prêtre) mainte belle maison.*

*Occis (Tué) fame, enfans a grant destruction.*

*Pucelles violées et dames de grand nom.*

*Robés (volé) vaches, chevaux, et pillié maint chappon.*

*Et beu vin sans paier et robé maint mouton.*

*Et emblé (dérobé) maint joïel (joyau) à tort et sans raison.*

*Calices de moustiers, argent, cuivre, laiton.*

*Ditte mainte parole pleine de maliçon. (D'injure haineuse)*

<sup>46</sup> Cuvelier : « *Chronique rimée de Bertrand Duguesclin* », Vers 7618 à 7627, in L H Labande : « *Bertrand Du Guesclin et les états pontificaux* », Picard, Paris, 1904.

*Tous les mauz (maux) c'on puet faire plains de malefaçon.*

*Plus qu'on ne pourrait dire en livre qu'en chanson.*

Il s'agit avant tout d'une chanson à la gloire de Du Guesclin (écrite postérieurement aux faits), et non d'un témoignage direct. Néanmoins la liste des méfaits commis serait presque exhaustive, ce qui dans le contexte de la chanson ne peut que les rendre plus dangereux aux yeux du pape.

A partir du XIV<sup>e</sup> la conception de la « *juste guerre* » commence à peine à changer dans les esprits mais certains auteurs parviennent à se positionner différemment : C'est le cas d'Honoré Bovet auteur en 1387 d'un traité sur la guerre, *l'Arbre des Batailles* qui pose la question du statut des non combattants victimes des actions des gens de guerre, notamment de la mise à rançon des non combattants.

<sup>47</sup> « (...), je tiens fermement que ce soit chose deshoneste de emprisonner hommes anciens se en guerres ne vont et femmes et enfans innocens. Certes, c'est très laide coustume de demander pour eulx finance car il est notoire que ils ne sont pas pour guerrier »

## **Profits collatéraux à la présence des compagnies :**

La présence des compagnies n'était pas toujours synonyme de malheur pour tout le monde, certains commerçants profitaient grandement de leur présence : En premier lieu les marchands des grandes villes fortifiées.

Ainsi à Avignon, un commerçant toscan nommé Francesco Di Marco Datini<sup>48</sup> importait des articles d'Italie et accessoirement, faisait aussi commerce d'armes. L'inventaire de son magasin en 1367 fait état de 45 bassinets, 60 plastrons de cuivre, 12 cottes de mailles (il

---

<sup>47</sup> G. W. Coopland, *"The Tree of Battles of Honoré Bonet"*, Liverpool, 1949, In: Contamine Philippe : « *L'idée de guerre à la fin du Moyen Âge ; aspects juridiques et éthiques* ». In: Comptes-rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, 123<sup>e</sup> année, N. 1, 1979. pp. 70-86.

<sup>48</sup> Trease, Geoffrey : « *Les condottieres* », Elsevier, Paris, 1972. Pp 25-26 ;

employait un artisan flamand, Hennequin de Bruges comme tréfilier), et 23 paires de gantelets. En 1369 il loua un bassinnet au sire de Coury, momentanément à cours d'argent. En 1382, apprenant la dispersion d'une troupe de mercenaires en Ligurie, il donna des ordres à un agent génois pour qu'il y fasse l'achat de toutes les armes et pièces d'armures au plus bas prix possible. Son agent à Avignon lui écrivit en 1385 :

<sup>49</sup>« *Nous avons vendu tant d'armes, entremailles, bassinets, harnais de jambe et gantelets que cela monte à environ 600 florins d'or de reine* ».

Puis en 1393 :

<sup>50</sup>« *Le 10 mars, le sénéchal de Provence est parti d'Avignon avec 1 200 chevaux au moins ; ils sont allés à Aix pour faire la guerre à Messire Raymond, et à cause de ces hommes d'armes du 1<sup>er</sup> mars au 11 de ce mois, nous avons vendu en armes et en mercerie pour la valeur de 400 florins d'or environ.* »

Ce type de commerce illustre bien la façon dont les soldats des compagnies pouvaient éventuellement s'équiper, écouler leurs prises, ou encore vendre leur butin. Parmi ceux à qui la présence des compagnies donnait du profit, on peut citer les armuriers pour la fourniture des armes et des munitions, et les banquiers pour le paiement des diverses fournitures et celui des pactis, ils étaient largement gagnants :

<sup>51</sup>A Carpentras En Novembre 1365, à l'approche des troupes de **Du Guesclin**, les syndics de la ville achetèrent trois grosses arbalètes en corne à un armurier italien Nicolas de Palhesio, et faisaient réparer les remparts en empruntant 200 florins. Au même moment les compagnies ayant envahi Beaucaire réclamèrent 30 000 florins à la reine Jeanne. Ne s'attendant pas à une telle somme les habitants demandèrent au pape de les aider. Celui-ci leur avancera 12 000 florins Ce furent des changeurs qui les fournirent la banque Luc Degli Abbsti donna 6.000 francs, Michel Baroncelli 1600 francs, son frère Jean 400, le florentin Jacques Buonaeursi 400.

---

<sup>49</sup> CF article WIKIPEDIA extrait de sa correspondance

<sup>50</sup> *ibidem*.

<sup>51</sup> L H Labande : « *Du Guesclin et les états pontificaux de France* ». Picard, Paris, 1904 ;

## Rapports aux grandes institutions :

### Les compagnies et l'Église :

On l'a vu les compagnies n'épargnaient pas les églises, ni les ecclésiastiques. En 1360 le pape Innocent VI, dans une lettre pastorale dénonçait leurs agissements :

« <sup>52</sup> *Insensibles à la crainte du Seigneur, ces fils d'iniquité (...) démolissent les églises, volent leurs livres, calices, croix, reliques... et s'en font du butin.* »

Il est vrai que le pape dut parfois traiter avec les routiers pour acheter la paix et leur éloignement. Son successeur le pape Urbain V avait d'ailleurs promulgué deux bulles d'excommunication en 1364 (*cogit nos et miserabilis nonnullorum*) destinées à empêcher le ravitaillement et la coopération avec les compagnies. Ces bulles accordaient une indulgence plénière à tous ceux qui mourraient en combattant les routiers (rémission des péchés et autorisation de verser le sang accordée à tous). Si ces mesures ont gêné les compagnies, en particulier en ce qui concerne leur ravitaillement, elles n'en ont pas moins continué leurs exactions. Face à cela, Urbain V frappa les compagnies d'excommunication en 1365, visant même à rendre les héritiers des soldats incapables de recevoir l'héritage de leurs pères, et les prononça incapables de remplir une charge, que celle-ci fut civile ou ecclésiastique ; les biens des routiers, entachés d'infamie leurs maisons détruites et leurs possessions dévastées.

Cela n'empêchera nullement les compagnies d'assiéger plusieurs fois Avignon et de dévaster le comtat venaissin. Le pape Urbain V, et le roi de France Charles V avaient pour intérêt commun d'éloigner les compagnies devenues incontrôlables, le plus loin possible de leurs territoires. L'empereur Charles IV vint trouver le pape à la pentecôte 1365 et tous deux proclamèrent une croisade pour combattre les turcs qui avaient envahi la Hongrie. Le pape leva l'excommunication pour tous les soldats des compagnies qui y participeraient, et proposa que la dîme du clergé français soit versée au roi de France pour que celui-ci puisse en payer sa part. La plupart des routiers manifestèrent peu d'enthousiasme à aller se battre si loin dans un

---

<sup>52</sup> In Barbara W. Tuchman : « *Un lointain miroir, le XIV<sup>e</sup>, siècle de calamités.* » Fayard, 1979. Chap 10, pp188.

pays ou la perspective de butin était bien maigre. On Plaça à leur tête **Arnaud de Cervole** dit « *l'archiprêtre* ». Quelques troupes se mirent en route durant l'été 1365, et devaient se rejoindre en Lorraine (territoire impérial) pour se diriger ensuite vers l'Allemagne actuelle et de là passer en Hongrie par l'Autriche. Cette expédition fut rapidement un échec. La peur suscitée par les troupes leur ferma tous les ponts sur le Rhin. Les troupes ravagèrent l'Alsace et revinrent là d'ou elles venaient c'est-à-dire en France.

Entre temps Charles V eut l'idée d'envoyer **Du Guesclin** à la tête de toutes les troupes qu'il pourrait rassembler vers l'Espagne pour combattre Pierre le cruel (Don Pedro), mettre en place un roi allié, et en même temps éloigner les compagnies du royaume de France. **Du Guesclin** et le maréchal d'Audrehem repassèrent par Avignon en Novembre 1365 avec toutes leurs troupes pour obtenir de l'argent du pape...De là à en conclure que les routiers étaient tous athées, il y a loin tout de même. D'ailleurs les compagnies entraînaient souvent des prêtres derrière elles. On reprochait aux papes leur vénalité, le luxe ostentatoire de la liturgie, pire même, les populations payaient parfois de lourds impôts justifiés par l'état de guerre et ne comprenaient pas pourquoi les prêtres traitaient parfois avec les compagnies, quand ce n'était pas le pape lui-même qui les engageait. Ainsi **Sylvestre Budes** fut il employé à son service pour reconquérir ses états en Italie en Mai 1376, à la tête de sa compagnie de bretons.

Malgré ces crises et la défiance à l'égard de l'Eglise, cette institution était profondément enracinée dans les structures de la société du XIVème siècle. La religion marquait quotidiennement les rythmes de l'existence, l'année était jalonnée de différentes fêtes liturgiques ; mais au-delà même, l'individu était suivi par elle de son baptême à son enterrement. L'appartenance à la religion chrétienne catholique et romaine, n'était pas un choix mais une obligation sans aucune alternative ce qui forcément donnait une très forte emprise sur la vie des individus. Les compagnies rançonnaient simplement là ou il y avait de l'argent, or les églises contenaient de quoi faire du butin, les institutions religieuses possédaient parfois de très importants revenus, elles étaient donc tentantes.

Il semblerait que la mentalité de l'époque ne faisait pas craindre la mort par elle-même, mais plutôt le jugement divin qui s'ensuit. La religion chrétienne au XIVème siècle affirmait que la vie n'était qu'un passage menant à dieu. François Pétrarque dans sa correspondance en parle comme :

«<sup>53</sup> *Un long et pénible voyage vers un éternel séjour auquel nous aspirons, ou si nous négligeons notre salut, un cheminement tout aussi malaisé vers une mort éternelle.* »

Le salut était exclu aux athées, mais permis aux pêcheurs, car le péché inhérent à la condition humaine pouvait être effacé aussi souvent que nécessaire par la pénitence, et l'absolution. De là une importance très grande à la notion d'absolution des péchés commis durant l'existence. Une croyance tenace voulait que ceux qui mourraient sans avoir obtenu l'absolution d'un prêtre, se voyaient refuser l'entrée du paradis, et leur âme errer. Peu importaient les forfaits commis, et les conditions d'obtention de ladite absolution, l'essentiel était de l'avoir eue avant de mourir. Aussi les routiers ne prenaient ils aucun risque avec l'au-delà et demandaient ils souvent leur absolution, y compris auprès des gens qu'ils avaient torturés. Les routiers bien qu'ils attaquaient les églises et mettaient les prêtres à rançon n'étaient pas pour autant des contestataires de la religion. On l'a vu celle-ci était fortement inscrite dans l'existence et plus encore dans les schémas de pensée des individus. Ainsi lors de la bataille d'Auray en 1364 Guillaume de la Penne fait il dire aux routiers victorieux :

<sup>54</sup>« *Bretons crioint, vive l'Eglise  
En appelant tous à vois vive.  
Voustre merci Charles et Yves :  
Ce sont deux seins du Paradis  
Qu'au dis Bretons furent amés  
Yceluy jour bien y paru* ».

On peut voir là tout le paradoxe des compagnies de routiers, attaquant les églises mais se réclamant de la bienveillance des saints. Le paradoxe n'est qu'apparent si les églises sont visées, c'est en tant qu'objectif, objet de convoitise, et non en tant qu'institution qu'il s'agirait de contester ou de remettre en cause.

---

<sup>53</sup> Pétrarque, « **correspondance** » , 398, In Barbara W. Tuchman : « *Un lointain miroir, le XIV<sup>e</sup>, siècle de calamités.* » Fayard, 1979. Chap 10 (*op cit*)

<sup>54</sup>Dom MORICE, *Preuves*, tome II, col. 147 et 148, In : Tanguy, Daniel : « **Les bretons en Italie ou le voyage sans la découverte** », Ed Jean Kerhervé, 1992 pp 101-117

## Les compagnies et le Roi d'Angleterre :

Les capitaines de ne sont pas toujours considérés comme des hors la loi. Loin de là. Certains d'entre eux se voient remettre des titres ou des rentes par les princes qui les emploient : Ainsi **Bascot de Mauléon** petit noble poitevin employé par le roi d'Angleterre est fait chevalier après la bataille de Poitiers en 1356. Jean Froissart dans ses « *Chroniques* » retranscrira un entretien qu'il eut bien plus tard avec le **Bâtard de Mauléon**. Celui-ci aurait dit de sa carrière de routier :

« *On ne peut être Quitte avec nous sans bien payer (...) il n'était ni chevalier ni écuyer ni riche homme qui osa sortir de sa maison sans nous avoir payé tribut. Et celle guerre faisons lors au vu et au titre du roi de Navarre.* »<sup>55</sup>.

Le roi d'Angleterre Edouard III qualifie les capitaines de compagnies sous ses ordres comme ses « aidans et adhérens »<sup>56</sup>, il leur ordonne de respecter les trêves qu'il a établies avec le roi de France. Les principaux capitaines de compagnies « anglaises » étaient en relation directe avec les grands officiers du roi d'Angleterre, et en recevaient les instructions.

En vertu des ordres donnés, les capitaines étaient autorisés à conquérir où, quand, et comme bon leur semblait. Ils pouvaient profiter de la situation.

Vers 1380, les anglais voient leurs ressources financières s'amenuiser. Au printemps de 1381 **Bertucat d'Albret**, capitaine de compagnie, se rendit en Angleterre pour négocier avec Jean de Gant : En échange de l'acceptation de ses revendications de territoires détenus par les français dans la région de Bordeaux, Il obtint de prendre d'assaut une série de villes et de châteaux en basse Dordogne.

---

<sup>55</sup> Jean Froissart, voyage en Béarn, (Chroniques, Livre III, Chapitre XV). Cf : <http://users.skynet.be/antoine.mechelynck/chroniq/froiss/F0.htm#F4>

<sup>56</sup> **Mandement général du Roi Edouard à ses sujets et adhérens pour l'exécution loyale du traité de Brétigny** », In : Marcellin Boudet *op cit.*



## « Gens aventureux » et le Roi de France :

Charles V largement employé les capitaines de compagnies, (*Jean de Malestroit, Sylvestre Budes, Arnaud de Cervole*, entre autres) ce qui rendait leur activité légitime sur le plan moral. Charles V avait parfaitement compris ce qui avait mené au désastre de Poitiers où son père fut pris et mis à rançon : les compagnies étaient plus disciplinées, mieux organisées et plus efficaces que des troupes disparates de chevaliers ; lesquels ne cherchaient que la gloire par des actions individuelles, incapables d'agir sur un plan d'ensemble car ignorant les vertus tactiques de la discipline.

Une lettre de rémission<sup>57</sup> de Charles V, accordée en 1375 parle de « *gens aventureux qui vouleliers suivoient les guerres* ». Il est vrai que les rois de France les ont souvent utilisés, ils surent donc parfois se montrer clément à l'égard de certains des capitaines qui les avaient servis. Cela dit les rapports entre les souverains, les capitaines de compagnies et la notion de légalité sont extrêmement fluctuants : En fonction de ce que le souverain estime être une guerre juste et légitime, ou plus généralement si le souverain estime qu'il lui est possible de faire démonstration de sa puissance, ou qu'il y a crime de lèse majesté. Il n'hésite pas à faire exécuter les capitaines de compagnie ou leurs hommes, comme par exemple en 1363 *Louis Raimbaud*, lieutenant de *Seguin de Badefol* fut capturé en Auvergne par les vicomtes de Polignac puis décapité à Villeneuve les Avignon. Citons encore en 1374, les gens de la compagnie de *Jean Le Bigot* installés près de Paris et qui furent pendus ou noyés par le connétable *Bertrand Du Guesclin* et le Prévôt de Paris Hugues Aubriot (lequel fut fait chevalier à cette occasion).

Il ne faudrait pas en conclure pour autant que les rois de France n'avaient aucune législation en matière de faits de guerre. Jean II par une ordonnance de 1356 donne compétence au connétable, ainsi qu'aux maréchaux de France, ainsi qu'à leurs représentants (« *lieutenants* »)

---

<sup>57</sup> Document royal par lequel le roi interrompt une procédure criminelle, en donnant officiellement son pardon pour l'acte commis, remettant totalement la peine encourue et rétablissant l'auteur dans sa renommée et dans ses biens

pour lutter contre les « <sup>58</sup> *explorateurs, espions, profiteurs, traîtres, transfuges qui s'enfuyaient du parti de l'armée pour se rendre au parti de l'ennemi, et déserteurs qui étaient ceux qui s'en allaient sans congé de leurs chefs* »

Ce qui atteste des doutes de Jean II quant à la fidélité de ses mercenaires, et en second lieu, fait entrer dans le droit les alliances féodales.

### **Organisation de la justice criminelle :**

Charles V organisera la justice criminelle en matière de faits de guerre. Par l'ordonnance du 22 juin 1373 les prévôts des maréchaux (leurs subordonnés) suivaient les armées en campagne, et de ce fait n'avaient ni ressort, ni territoire c'est-à-dire pas de circonscription ils pouvaient donc se rendre partout. La connétablie (administration que l'on pourrait grossièrement comparer à un tribunal militaire) jugeait les excès, dommages, crimes et délits commis par les gens de guerre dans les camps comme en forteresse. Mais également les faits d'espionnage, de trahison, de désertion, des faux, abus et malversations commis dans l'administration et la comptabilité militaire. Enfin, elle avait compétence pour juger des excès commis par la maréchaussée elle-même, ainsi que les actes de rébellion commis à l'encontre de ses représentants. La connétablie ne jugeait pas en dernier ressort, un appel pouvait être rendu au parlement.

Les prévôts des maréchaux envoyaient les personnes qu'ils arrêtaient<sup>59</sup> à Paris pour y comparaître. Ceci pour deux raisons : Il est plus facile de transporter le « prévenu » que ceux qui le jugeront (le connétable, ainsi qu'une foule de greffiers etc...) surtout lorsqu'il faut traverser des territoires en guerre. En second lieu il est plus facile de trouver à Paris un défenseur. Enfin, symboliquement cela assoit l'autorité royale en montrant que cette dernière peut atteindre toutes les parties du royaume. Détail important, les vagabonds suivant les armées sont également sous l'autorité du prévôt des maréchaux, ceux qui ont un domicile devaient être livrés aux baillis locaux.

Les capitaines de compagnies ne purent donc toujours agir en dehors des lois comme en témoigne le procès de *Sylvestre Budes* en décembre 1371 :

---

<sup>58</sup> cf : <http://www.forcepublique.org/02histoire/publications/ouvragenligne/larrieu/7p1chapt1.htm>

<sup>59</sup> **Uniquement toutefois en ce qui concernait les affaires relevant d'une instruction judiciaire.**

Ce dernier associé à **Jean de Malestroit** commandait la forteresse de Sainte Bazile (dans le Périgord) au nom du duc d'Anjou. A ce titre, **Sylvestre Budes** s'était rendu maître de plusieurs châteaux forts de la région. Un procès lui fut intenté par le possesseur de plusieurs châteaux conquis Pierre Des Monts, procès qui eut lieu au parlement de Paris, et à l'issue duquel **Sylvestre Budes** fut condamné (19 Décembre 1371) :

- A remettre les forteresses contestées au Duc d'Anjou lequel était chargé de les occuper au nom du roi de France. Ceci avant la date du Dimanche 14 Mars 1372.
- A rester dans la vicomté de Paris jusqu'à la remise ou jusqu'au paiement d'une caution de 20 000 Livres Tournoi.
- Interdiction sous peine d'une amende de 10 000 Livres Tournoi de « *poursuivre ou tourmenter Pierre Des Monts au sujet de cette affaire* »<sup>60</sup>.

On voit donc ici que les rois de France avaient, une autorité légale sur les capitaines de compagnies qui combattaient en leurs noms (Dans la précédente montre d'armes, ils combattaient au titre du duc d'Anjou, frère de Charles V).

Le roi de France tenait d'autant plus à avoir un ascendant légal sur les capitaines de compagnie qu'il employait, parce que ceux-ci représentaient sa puissance militaire. De fait Charles V, ne souffrait pas que ses capitaines gagés puissent se payer sur le terrain, en leur interdisant de prendre rançon sur les villes :

*<sup>61</sup>Pour ce que les capitaines de plusieurs villes chasteaulx et forteresses, ont introduit de nouvel, au grand préjudice du peuple, prandre et lever composicions par manière de rançons ; a cause de guet ; nous voulons et ordenons aynsy que autrefois l'avons ordené, que touctes telles composicions soient mises au néant et avant que nos capitaines de nos forteresses aient doresnavant lettres aucunes de la chambre, ils jureront sur les saintes évangiles de Dieu, de non lever pour le temps advenir ne souffrir estre levées lesdictes composicions ne autre proufitez quelconques a cause de guet (...)*

---

<sup>60</sup> bulletin de la Société d'Histoire et d'Archéologie du Périgord, Tome XXXXII, 1915, pp 270-275 ;

<sup>61</sup> Ordonnance de Charles V du 6 Decembre 1373 in :

<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k516911/f487.image.r=recueil+g%C3%A9n%C3%A9ral+des+anciennes+lois+fran%C3%A7aises.langFR>

Ceci sous peine que les baillis royaux ne les dénoncent et que leur solde soit grandement amoindrie :

*<sup>62</sup>Et que ce soit mandé à nos baillis qu'ils facent crier et publier cette nostre présente ordonnance et qu'ils ne souffrent faire le contraire aux capitaines ou leurs commis(...) de quelque forteresse que ce soit, et se ils le sçavent (les baillis), qu'ils le nous escripvent incontinent (immédiatement) ; et ne prendront pour default de guet les dis capitaines (...), que XVI deniers de IIII deniers parisis la piece (...)*

Toute cette législation montre que les rois de France n'ont pas subi de plein fouet la généralisation des compagnies, mais qu'au contraire, ils ont toujours su y adapter leur justice. Si ces ordonnances n'ont en apparence pas mis fin aux exactions des routiers, elles ont en revanche profondément marqué l'organisation des compagnies :

En effet, l'appareil de la maréchaussée et de la connétablie a permis de distinguer légalement le pillage, d'une guerre privée et de décourager dans une certaine mesure, les tout petits chefs de bande, par le risque plus élevé de se voir arrêter, juger et condamner à mort. En revanche, cela a conduit les petites bandes à aller s'agglomérer au sein de grandes compagnies retenues, et dont les capitaines avaient, soit assez d'ascendant pour maîtriser leurs hommes (pas dans ce qu'ils faisaient mais **à qui**), soit des capitaines qui avaient suffisamment de puissance pour défier le pouvoir du roi de France. Pour traduire trivialement on peut dire que cette législation a eu pour résultat d'écraser les vocations de « petit commerce artisanal de la razzia locale » au profit de « grosses entreprises de guerre » qui elles, avaient su s'adapter à la Loi et faisaient même partie du système puisqu'elles servaient les rois de France. Ceux qui servaient le roi d'Angleterre tombaient ainsi plus facilement parmi les « délinquants » aux yeux des lois françaises.

---

<sup>62</sup> *idem*

La position des capitaines par rapport à la loi et à la clémence des rois de France a donc varié d'un individu à un autre, en fonction des services rendus ou de leur dangerosité supposée sur le plan politico stratégique, et enfin en fonction de l'efficacité de la maréchaussée royale.

### **Légalité et liens féodaux dans l'action des compagnies :**

Les capitaines utilisèrent largement le fait d'avoir un commanditaire lequel leur servait de « caution légale » et leur permettait de différencier leurs guerres privées (dont le droit existe encore mais que les Valois s'efforceront de réduire pour pacifier le pays et affirmer leur puissance) d'un vulgaire pillage passible de lourdes représailles envers le fautif. Un capitaine de compagnie agissait donc au nom d'un commanditaire. Par lettre de retenue, il en devenait le « vassal », pour une période donnée. De ce fait on considérait qu'un soldat avait à obéir à son prince en conséquence il n'était pas responsable si ce dernier entreprenait une guerre « injuste ». Théoriquement on ne pouvait donc lui reprocher d'avoir obéi à son « suzerain » à charge pour ce dernier de s'expliquer ensuite, et d'en subir éventuellement les conséquences.

Selon l'expression du temps les compagnons faisaient le plus souvent la guerre « *au titre de* », c'est-à-dire au nom de leur commanditaire du moment. Ce titre prenait effet avec la lettre de retenue, laquelle on l'a vu pouvait prendre des formes très officielles, mais était caduque dès la période d'engagement terminée. Il était donc légalement moins risqué de faire la guerre au titre du Roi de France, ou du Roi d'Angleterre que pour un seigneur de moindre importance, voire de la faire sans titre. Cela n'empêchera pas Charles V de faire exécuter les gentilshommes prisonniers, routiers ou non, après sa victoire de Cocherel en 1364 : ce fut le cas de Pierre de Sacquenville (gentilhomme du parti navarrais) qui sera écartelé à Rouen en Juin 1364 lors de l'entrée du roi dans la ville.

Pour les capitaines de compagnie, il y avait donc tout intérêt à prendre contrat auprès d'un commanditaire le plus puissant possible afin d'éviter d'éventuelles condamnations ultérieures. Ce qui explique le fait que de nombreux capitaines aient suivi Du Guesclin, non par sentiment

national, ni pour ses victoires, mais par la sécurité offerte à servir indirectement Charles V. Pour beaucoup de compagnies, on peut penser que Du Guesclin ne leur a pas donné le choix de ne pas le suivre : Ou bien elles combattaient pour lui, ou bien elles étaient pourchassées. Encore une fois, le prestige d'un grand capitaine (donc les chances de butin) incitaient les routiers à casser leurs gages précédents et à rejoindre le plus puissant possible.

### **L'exemple du procès de Mérigot Marchès :**

La capture de capitaines de compagnie ennemis donnait lieu à un procès devant le connétable, à l'issue duquel une condamnation à mort pouvait être prononcée à titre d'exemple, surtout lorsque les forfaits dont devait répondre l'accusé relevaient du crime de lèse majesté. L'exemplarité voulue n'entendait pas faire cesser les actions des compagnies, mais tentait de leur donner un cadre, en signifiant aux capitaines de ne pas empiéter sur la politique royale, et de rejoindre son parti.

Certains capitaines de compagnie furent ainsi condamnés à mort après leur capture comme **Mérigot Marchès** : issu de la noblesse limousine né vers 1360 celui-ci servit le parti anglais dans le Quercy, le Limousin et l'Auvergne (fidèle au Roi de France) dans laquelle il prit de nombreux châteaux. Il y mena une guerre d'escarmouches et de pillages en se retranchant dans les châteaux qu'il avait pris. De 1379 à sa capture en 1391 il avait accumulé une grande fortune estimée à 100 000 francs selon Froissart. Ce n'est pas tant cette fortune, que le fait qu'il ait continué à rançonner et à piller malgré une trêve conclue entre les rois de France et d'Angleterre qui a conduit à sa condamnation à mort par Charles VI disant de lui qu'il avait :

« *par longtemps tenu et encores tient (février 1391, n. st.) la partie de nostre adversaire d'Angleterre à l'encontre de nous et de noz subgez, et y a fait dampnablement à son povoir tout fait de guerre, en soy rendant notoirement et publiquement envers nous, son souverain seigneur, désobéissant et rebelle et commettant crime de lese majesté.* »<sup>63</sup>

---

<sup>63</sup> Bibl. nat., fonds franc. 6539, fol. 39. in : Moranvillé Henri : « La fin de Mérigot Marchès ». In: *Bibliothèque de l'école des chartes*. 1892, tome 53. pp. 77-87.

Il fut assiégé par Robert de Béthune, Vicomte de Meaux au château de la Roche Vendeix où il s'était solidement retranché, et pouvait toujours sortir demander de l'aide au souverain anglais. Au cours d'une escarmouche l'un de ses oncles fut capturé et dut rendre le château sous peine d'avoir la tête tranchée. Mérigot se réfugia chez un cousin au château de Tournemire (actuel Cantal). Celui-ci le trahit en échange du pardon du roi pour ses propres actions avec un autre capitaine de compagnie : **Geoffroy Tête Noire**.

**Mérigot Marchès** fut transféré sous bonne garde jusqu'à Paris. Il y fut décapité et son corps démembré exposé aux principales portes.

Un extrait des actes de son procès témoigne de ce qui lui est reproché:

*(...) continuellement en la compagnie, force et ayde des diz engleiz, s'est toujours, puis le temps dessus dit, armez et portez grève et domaigié le roy et son royaume oudit pays de Limosin et ailleurs, là où il a esté au mieu qu'il a peu et sceu, tant à prendre prisonniers françois et forteresses, les mettre et composez à finances et raençons (...) à son singulier profitet autres pronchains capitaines d'illec tenant le parti dudit roy engleiz, et fait tout fait que l'on peut et doit faire de bonne guerre comme de prendre françois, les mettre à raençon, prins et piller sur le pays, mener routes et gens soulz son gouvernement par le royaume de France et bouté et fait bouter feux en icellui. » <sup>64</sup>*

L'accusé ne se cache pas du tout de ce que la justice royale lui reproche : avoir désobéi au Roi de France. Il met juste en avant le fait que son suzerain n'était autre que le roi d'Angleterre. De fait, il semble que le crime de lèse majesté ait été retenu contre **Mérigot Marchès**, même si ce dernier ait affirmé avec assurance avoir fait la guerre au nom de son suzerain le roi d'Angleterre.

Froissart<sup>65</sup> dans ses chroniques lui fera dire lors de son procès :

*« Il n'est temps, esbatement ni gloire en ce monde, que de gens d'armes, de guerroyer par la manière que nous avons faict ! Comment estions-nous resjouis quand nous chevauchions à l'avanture et nous pouvions trouver sur les champs ung riche abbé, ung riche prieur,*

<sup>64</sup> Registres criminels du Châtelet de Paris, Duples- Agier, Paris, 1864 Tome II p 187.

<sup>65</sup> Froissart « chroniques » T XIV p164 ;

*marchand, ou une route (convoi) de mulles de Montpellier, de Narbonne, de Limoux, de Fougans, de Béziers, de Toulouse et de Carcassonne, chargées de draps de Bruxelles ou de Moustier-Villiers, ou de pelleteries venant de la foire au Lendit, ou d'épiceries venant de Bruges, ou de draps de soye de Damas ou d'Alexandrie ? Tout estoit nostre ou rançonné à nostre volonté. Tous les jours nous avions nouvel argent. Les villains d'Auvergne et de Limousin nous pourvéoient et nous amenoient en nostre chastel les bleds, la farine, le pain tout cuit, l'avoine pour les chevaux et la litière, les bons vins, les bœufs, les brebis et les moutons tout gras, la poulaille et la volaille. Nous estions gouvernés et estoffés comme rois, et quand nous chevauchions, tout le pays trembloit devant nous. Tout estoit nostre, allant et retournant... Par ma foy, ceste vie estoit bonne et belle ! »*

Le roi de France entendait en le condamnant faire une démonstration de sa puissance, et faire comprendre aux compagnies petites ou grandes sévissant en Auvergne que le temps de leur impunité était passée. De la même manière il indiquait aux capitaines de compagnie combattant en son nom qu'ils avaient tout intérêt à rester de son côté.

### **En guise de conclusion :**

Les compagnies de routiers du XIV<sup>ème</sup> siècle apparaissent en tant que phénomène spécifique dans un contexte de guerre permanente professionnalisant et spécialisant des combattants qui peuvent trouver une relative indépendance du fait des carences de l'autorité royale. Leur principale caractéristique est de bouleverser la finalité politique donnée à la guerre : A celui d'un affrontement armé censé apporter la paix par l'affaiblissement ou la destruction de



l'ennemi, les compagnies de routiers lui substituent celui d'un état de guerre permanent permettant de vivre des ressources et des richesses d'un territoire de plus en plus vaste. Ce qui troubla grandement le jeu politique des souverains. Elles ne constituent pas une contestation de l'ordre social et bien que leurs actions soient souvent dénoncées pour leur atrocité, les membres des compagnies n'étaient pas réprouvés. Enfin le prototype d'une compagnie semble être socialement calqué sur la société contemporaine d'alors. Les compagnies de routiers ne sont pas anarchiques. On ne peut comprendre le revirement de nombreux capitaines quittant un parti pour en servir un autre, qu'en tenant compte de la primauté du lien vassalique sur un lien « national » hypothétique. Le « sentiment national » était balbutiant et peu partagé, au sein de la noblesse d'ailleurs. Celle-ci au contraire avait un sentiment d'appartenance de classe extrêmement développé au point de dépasser les frontières qui d'ailleurs étaient fluctuantes.

En ce sens, les capitaines de compagnies n'étaient ni des traîtres ni pour beaucoup des rebelles ils faisaient pour la plupart la guerre au titre de quelqu'un, et étaient parfaitement intégrés à la société.